

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ÉTABLISSEMENT D'UN MÉCANISME DE RÉGLEMENTATION
INCITATIVE ASSURANT LA RÉALISATION DE GAINS
D'EFFICIENCE PAR LE DISTRIBUTEUR D'ÉLECTRICITÉ
ET LE TRANSPORTEUR D'ÉLECTRICITÉ

DOSSIER : R-3897-2014 Phase 1

RÉGISSEURS : Mme DIANE JEAN, présidente
Me LISE DUQUETTE
M. BERNARD HOULE

AUDIENCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

VOLUME 9

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE
Me LOUIS LEGAULT
procureurs de la Régie;

MISE EN CAUSE :

Me ÉRIC FRASER
Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY
procureurs d'Hydro-Québec Distribution (HQD);

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN
procureur de Association hôtellerie Québec et
Association des restaurateurs du Québec (AHQ-ARQ);

Me GUY SARAULT
procureur de Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et Conseil
de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFQ);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (section Québec) (FCEI);

Me ÉRIC DAVID
procureur de Option consommateurs (OC);

Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD
procureure de Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ-AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD
procureure de Union des consommateurs (UC);

Me CATHERINE ROUSSEAU
procureur de Union des municipalités du Québec
(UMQ).

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES PRÉLIMINAIRES	4 5
PREUVE DU RNCREQ	7
PHILIP RAPHALS	7
PHILIPPE BOURKE	8
INTERROGÉS PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD	8
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	53
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER	57
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	61
PREUVE DE SÉ-AQLPA	65
JACQUES FONTAINE	65
INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	65
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL	89
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD	93
PREUVE DE L'UC	97
MARC-OLIVIER MOISAN-PLANTE	97
VIVIANE DE TILLY	97
INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD	97
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD	107
PREUVE DE L'UMQ	113
PIERRE PRÉVOST	113
INTERROGÉ PAR Me CATHERINE ROUSSEAU	113
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD	133
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	137

R-3897-2014
26 septembre 2016

- 4 -

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
C-RNCREQ-51 : Affidavit de M. Philippe Bourke	7
C-RNCREQ-52 : Affidavit de M. Philip Raphals	7

1 L'AN DEUX MILLE SEIZE (2016), ce vingt-sixième
2 (26e) jour du mois de septembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du vingt-trois (23)
8 septembre deux mille seize (2016), dossier R-3897-
9 2014 Phase 1. Établissement d'un mécanisme de
10 réglementation incitative assurant la réalisation
11 de gains d'efficience par le distributeur
12 d'électricité et le transporteur d'électricité.

13 Reprise de l'audience.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Bonjour à tous. Bienvenue à cette deuxième semaine
16 d'audience. Quelques mots avant de vous céder la
17 parole, Maître Thibault-Bédard. Le calendrier de
18 l'audience, bien, vous l'avez observé, on a pris un
19 peu d'avance. Nous allons donc entendre la preuve
20 du RNCREQ, celle de SÉ-AQLPA, probablement celle
21 d'UC et peut-être celle de l'UMQ aujourd'hui. Si
22 c'était le cas, on pourrait prendre une pause d'une
23 journée demain et reprendre les argumentations
24 mercredi.

25 Dans ce contexte-là, il y a quelques

1 engagements qui n'ont pas encore reçu de réponse.
2 Et ce matin, on apprenait de l'AQCIE-CIFQ que les
3 réponses aux questions qui s'adressaient au docteur
4 Lowry seraient disponibles mardi fin de... avant la
5 fin de la journée. Alors, je vous souligne cela. Et
6 il y a aussi d'autres engagements qui sont attendus
7 pour lundi fin de journée. Ça fait que vous me
8 soulignerez, le cas échéant, si, dans l'éventualité
9 où il y a une pause demain, cela vous pose quelques
10 problèmes que ce soit.

11 Ça ferait le tour de mes questions
12 préliminaires. Je céderais la parole maintenant à
13 maître Thibault-Bédard.

14 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

15 Bonjour. Bon lundi à tout le monde. Bonjour, Madame
16 la Présidente. Madame et Monsieur les Régisseurs.
17 Les affidavits de mes témoins viennent tout juste
18 d'être déposés auprès de madame la greffière et les
19 témoins seraient prêts à être assermentés.

20 LA GREFFIÈRE :

21 On va juste coter les affirmations, les affidavits,
22 en fait.

23 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

24 Oui. Donc , les affidavits vont être déposés pour
25 monsieur Philippe Bourke sous la cote C-RNCREQ-

1 0051.
2 LA GREFFIÈRE :
3 Oui.
4 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :
5 Et pour monsieur Philip Raphals, la cote C-RNCREQ-
6 0052.
7 LA GREFFIÈRE :
8 Oui. C'est bien ça. Merci.
9 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :
10 Merci.
11
12 C-RNCREQ-51 : Affidavit de M. Philippe Bourke
13
14 C-RNCREQ-52 : Affidavit de M. Philip Raphals
15 _____
16
17 PREUVE DU RNCREQ
18
19 L'AN DEUX MILLE SEIZE (2016), ce vingt-sixième
20 (26e) jour du mois de septembre, ONT COMPARU :
21
22 PHILIP RAPHALS, directeur général du Centre Hélios,
23 ayant une place d'affaires au 326, boulevard Saint-
24 Joseph Est, bureau 100, Montréal (Québec);
25

1 PHILIPPE BOURKE, directeur général du RNCREQ, ayant
2 une place d'affaires au 50, Sainte-Catherine Ouest,
3 Bureau 380, Montréal (Québec);

4

5 LESQUELS, sous la même affirmation solennelle,
6 déposent et disent :

7

8 INTERROGÉS PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

9 Q. **[1]** Donc, on est prêt à y aller avec la
10 présentation des témoins.

11 M. PHILIPPE BOURKE :

12 R. Merci beaucoup. Donc, je commence rapidement en
13 précisant la nature de la mission du Regroupement
14 national des conseils régionaux de l'environnement
15 qui regroupe les (16) Conseils régionaux de
16 l'environnement.

17 Et ceux-ci se distinguent des autres
18 organisations environnementales, d'abord par la
19 présence d'un réseau structuré d'intervenants qui
20 sont branchés sur les enjeux locaux et nationaux;
21 un fort enracinement dans le milieu et une présence
22 dans toutes les régions du Québec, à l'exception du
23 Grand Nord. Et par ailleurs aussi, notamment grâce
24 à des partenariats privilégiés et prestigieux pour
25 la réalisation de projets fédérateurs et

1 mobilisateurs.

2 La vision pour le secteur de l'énergie du
3 Regroupement national des conseils régionaux de
4 l'environnement s'inscrit dans une logique où on
5 reconnaît, d'une part, qu'effectivement l'énergie
6 est essentielle au fonctionnement et au
7 développement des sociétés modernes, mais en
8 contrepartie elle est aussi responsable des
9 principaux problèmes environnementaux auxquels fait
10 face l'humanité et qui d'ailleurs menacent les
11 conditions d'existence sur terre.

12 (9 h 08)

13 Dans cette perspective-là, la recherche
14 d'un équilibre entre ces deux aspects nous amène à
15 promouvoir d'abord le soutien aux mesures
16 d'économie d'énergie, dont l'efficacité énergétique
17 et un aménagement du territoire plus efficient, et
18 aussi de favoriser la substitution des énergies
19 fossiles et polluantes par des sources d'énergie
20 locales, propres et renouvelables.

21 C'est d'ailleurs ce qui sous-tend cette
22 vision-là, le principe du développement durable. Et
23 c'est pourquoi nous invitons la Régie à s'inspirer
24 de ce principe comme cadre d'analyse à ce présent
25 processus de décision, notamment, bon, évidemment

1 parce que ça fait partie de sa loi constitutive de
2 prendre en compte le développement durable. Et dans
3 le cas du présent dossier, entre autres, on note du
4 côté du Regroupement que huit des seize principes
5 de la Loi sur le développement durable sont
6 particulièrement interpellés.

7 Et je me permettrais aujourd'hui d'insister
8 sur deux d'entre eux qui sont vraiment... qu'on
9 retrouve de façon particulière dans notre mémoire
10 et dans l'analyse de monsieur Raphals : d'abord
11 l'efficacité économique qui est implicite dans la
12 recherche de mécanisme incitatif, mais aussi celui
13 de la production et consommation responsable. Et je
14 me permettrais de citer la définition qu'en fait le
15 gouvernement du Québec de ce principe-là, par
16 lequel on dit que :

17 Production et consommation
18 responsable. Des changements doivent
19 être apportés dans les modes de
20 production et de consommation...

21 Donc on parle de changements. J'insiste là-dessus
22 pour dire que c'est une rupture avec le statu quo.

23 ... en vue de rendre ces dernières
24 plus viables et plus responsables sur
25 le plan social et environnemental,

1 entre autres par l'adoption d'une
2 approche d'éco-efficience qui évite le
3 gaspillage et qui optimise
4 l'utilisation des ressources.

5 Donc, vous verrez que, dans notre argumentaire, on
6 parle justement d'optimiser l'utilisation des
7 ressources lorsqu'on traite, entre autres, des
8 achats court terme et aussi dans l'évitement de
9 l'énergie patrimoniale inutilisée. On en traite
10 aussi dans la façon dont on souhaite une
11 augmentation de l'utilisation des énergies
12 renouvelables en réseau autonome et, finalement,
13 dans la logique qui voudrait créer ou mettre en
14 place des incitatifs pour limiter les besoins en
15 transport et en distribution.

16 Peut-être un dernier point sur le
17 développement durable, rappeler que la nouvelle
18 stratégie de développement durable qui découle de
19 la Loi, donc c'est la deuxième stratégie de
20 développement durable, insiste de façon plus
21 marquée cette fois-ci sur justement cette idée de
22 renforcer la prise en compte du développement
23 durable dans les processus décisionnels du
24 gouvernement. Ce qui implique évidemment les
25 ministères, mais aussi les sociétés d'État et

1 organismes dont sont la Régie de l'énergie et
2 Hydro-Québec.

3 Dans le cas de la réglementation
4 incitative, je me permets de préciser que c'est un
5 enjeu pour lequel le Regroupement et les conseils
6 régionaux ont toujours été interpellés. Dès mil
7 neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), on avait
8 produit un rapport qui s'appelle Les instruments
9 économiques et la protection de l'environnement,
10 qui faisait un état de situation de l'usage de ces
11 instruments-là ailleurs dans le monde, mais aussi
12 ici au Québec et au Canada, et qui faisait
13 justement la promotion d'un meilleur usage de ces
14 instruments-là à cause de leur efficacité en termes
15 de protection de l'environnement et de mise en
16 oeuvre du développement durable.

17 Je préciserais aussi d'ailleurs que, on le
18 voit que dans l'actualité récemment, la promotion
19 de ces instruments-là est d'autant plus soutenue,
20 notamment grâce aux travaux de Switch, l'alliance
21 pour une économie verte, mais aussi la Commission
22 de l'écofiscalité du Canada.

23 Par rapport au dossier actuel, quelques
24 remarques générales. Donc, évidemment, comme on est
25 favorable à l'utilisation accrue des instruments

1 économiques en matière de protection de
2 l'environnement et développement durable, c'est
3 évidemment pour nous une occasion importante ici de
4 travailler de façon active à ce dossier pour
5 favoriser la mise en place d'un mécanisme de
6 réglementation incitative.

7 C'est sûr que, d'un certain point de vue
8 lorsqu'on regarde tout ce qui s'est passé depuis la
9 mise en place de la Régie de l'énergie, il y a eu
10 des avancées, des modifications qui ont été
11 apportées à la façon dont on réglemente les
12 activités d'Hydro-Québec. Mais, pour nous, le cadre
13 actuel ou en tout cas la proposition qu'on débat
14 ici ne s'inscrit pas dans cette logique d'évolution
15 mais plutôt de révolution. Donc, on veut remplacer
16 le régime. On veut aller le remplacer par un autre.
17 Donc, en ce sens-là, je pense qu'il faut s'attendre
18 à quelque chose de majeur.

19 Et l'objectif devrait être de faire en
20 sorte que ce nouveau régime réglementaire soit
21 d'autant plus efficace et surtout en phase avec
22 l'intérêt public et les attentes de la société
23 québécoise en matière d'économie de protection de
24 l'environnement et de développement social.
25 Évidemment, on est conscient que c'est à la fois de

1 grandes opportunités qui sont offertes par ce
2 nouveau régime-là, mais également des risques.

3 Vous allez reconnaître, vous l'avez déjà
4 reconnu dans notre mémoire, vous allez le
5 reconnaître dans notre intervention aujourd'hui, on
6 y va de prudence. On soulève encore des questions.
7 Pour nous, oui, il y a des gains d'efficience
8 énormes à obtenir, mais en même temps il y a des
9 risques, des décisions sont mal avisées, des choix
10 sont mal avisés, donc on insiste sur l'importance
11 d'y aller avec rigueur et exhaustivité.

12 (9 h 14)

13 Et pour nous, l'une des principales
14 conditions de succès du nouveau régime va être
15 évidemment le fait qu'il soit conçu de manière à
16 que le Distributeur ait le goût d'y participer.
17 Donc ça, c'est la première condition de succès, et
18 on pense qu'on peut l'obtenir, et de faire en sorte
19 que ça soit une approche gagnante pour tout le
20 monde.

21 Je termine avec les conclusions et
22 recommandations. Donc, je le disais, notre mémoire
23 soulevait beaucoup de questions, maintenant, on
24 peut se permettre de répondre à certaines d'entre
25 elles, notamment par ce qui a été apporté par la

1 preuve des autres intervenants. Mais il reste des
2 questions en suspens pour lesquelles on n'a
3 toujours pas de réponse et on insiste sur
4 l'importance d'obtenir ces réponses-là et on invite
5 la Régie donc à poursuivre sur cette voie-là.

6 Je termine en disant que le Regroupement
7 appuie et fait siennes les recommandations de
8 monsieur Raphals.

9 M. PHILIP RAPHALS :

10 R. Bonjour, Madame la Présidente, Madame, Monsieur les
11 Régisseurs. C'est un plaisir de pouvoir vous
12 adresser la parole aujourd'hui. Comme Philippe a
13 dit, a mentionné, dans notre mémoire, on avait
14 soulevé beaucoup de questions, souvent sans
15 réponse; on va essayer maintenant d'y répondre un
16 peu plus mais je vous avertis qu'il y aura aussi
17 des questions en suspens que, je pense, vont
18 nécessairement devoir être reportées à la phase 3.

19 Alors un petit plan des sujets à discuter,
20 rien à se surprendre ici. Ici, juste en
21 introduction, je retourne au commentaire de
22 monsieur Bourke à l'effet que cette première
23 aventure de réglementation incitative pour Hydro-
24 Québec comporte des bénéfices potentiels énormes
25 mais aussi des risques importants. Le bénéfice

1 principal est de mieux aligner l'intérêt du
2 Distributeur avec l'intérêt public, ce qui devrait
3 créer des gains en performance, en efficience, en
4 allégement réglementaire et en réduction des
5 incitatifs pervers du système traditionnel.

6 Il y a toutefois des risques. En réduisant
7 les mécanismes de contrôle réglementaire du système
8 actuel, on crée la possibilité de résultats
9 adverses. De nouvelles règles créent aussi de
10 nouvelles opportunités de déjouer le système, si on
11 peut dire. À cet égard, j'aimerais citer docteur
12 Lowry, qui avait dit, c'était le vingt et un (21)
13 septembre, page 176 :

14 I really can't emphasize enough that
15 how multiyear rate plans create a
16 whole new set of games that utilities
17 can play to bolster their earnings a
18 little bit in a way the revenue
19 department of a utility is like a
20 revenue maximization unit [...] the
21 rate department is because they can
22 think of all these ways to ask for
23 some extra money for the same
24 services.

25 Évidemment, ce n'est pas la suite qu'on souhaite et

1 qu'on s'attend du Distributeur mais il faut être
2 toujours, je pense, conscients de ce danger de ne
3 pas créer un système qui se prête à ce genre de
4 jeu. En fait, comme l'a dit le docteur Lowry
5 encore, il faut essayer de créer un système dans
6 lequel le Distributeur veut participer « actively
7 and willingly. »

8 Alors pour commencer sur le type d'ARM,
9 évidemment, le plafond de revenus est l'approche
10 qui a été favorisée par l'ensemble des experts mais
11 PEG rajoute à cela une approche hybride, avec
12 flexibilité de marketing pour les industriels, donc
13 un aspect, un price cap intégré dans ce contexte
14 revenue cap.

15 En plus, il faut dire, quoiqu'aucun des
16 experts a défendu la thèse d'un plafonnement des
17 tarifs, les questions de la Régie en contre-
18 interrogatoire ont soulevé ces questions, suggéré
19 certaines raisons pourquoi ça pourrait être
20 souhaitable. Et je dois constater que la question
21 n'a pas vraiment été évacuée dans ces audiences.

22 Cela dit, la perspective, ma perspective et
23 celle du RNCREQ a toujours été en faveur de
24 l'approche plafonnement de revenus, notamment pour,
25 dû à l'importance d'éliminer « the throughput

1 incentive. » C'est le bénéfice qui découle des
2 ventes accrues.

3 ((9 h 19))

4 Pour ce qui est de l'approche hybride du
5 docteur Lowry, il y a eu des commentaires en
6 contre-interrogatoire je n'avais pas les
7 transcriptions de vendredi devant moi, donc je ne
8 pouvais pas vous citer. Mais qui ouvre des
9 questions intéressantes, dans le sens que le
10 système actuel ne protège pas non plus les autres
11 classes tarifaires des conséquences d'une chute de
12 la demande industrielle. Alors, ce n'est peut-être
13 pas une exigence absolue mais je dois avouer que,
14 selon moi, cette question n'est toujours pas mûre
15 pour décision. Il y a beaucoup plus qu'il faut
16 comprendre aussi, tant de la mécanique
17 réglementaire qui accompagnerait la solution
18 proposée par docteur Lowry. Donc, quoique, pour
19 l'instant, comme je dis, nous maintenons notre
20 appui à l'approche plafonnement revenu. À mon avis,
21 ces questions devraient être reconsidérées dans le
22 cadre de la phase 3, avec des propositions plus
23 concrètes.

24 Maintenant, comme fixer le X? La grande
25 question des études de productivité et tout, de

1 « benchmarking ». Dans une réponse à une DDR de la
2 Régie, nous avons essayé de répondre, est-ce qu'il
3 serait possible de le faire simplement avec des
4 études existantes, avec l'assistance de Synapse, on
5 a fait un petit tour de qu'est-ce qui existe comme
6 études et on est arrivé à la conclusion que, non,
7 ce n'est pas satisfaisant ou suffisant. Et donc, il
8 y aura des études nécessaires. Exactement
9 lesquelles? Je ne suis pas en mesure de vous
10 conseiller. Mais c'est aussi, évidemment,
11 qu'ultimement c'est le jugement de la Régie qui va
12 compter, alors... Mais l'approche de Concentric
13 qu'on n'a pas besoin d'études, c'est juste le
14 jugement de la Régie, je pense que ce n'est pas la
15 bonne piste. Il faut s'informer, il faut avoir le
16 plus de données, d'informations pertinentes en
17 place avant de prendre ce jugement.

18 C'était aussi remarqué par... en fait,
19 c'était d'abord monsieur Coyne qui a mentionné que,
20 si la Régie ne fait pas des études de « the company
21 may, at his discretion, or stakeholders may wish to
22 provide TFP or PFP studies ». Alors, docteur Lowry
23 aussi soulevait cette possibilité que, finalement,
24 il n'y a rien qui empêche le Distributeur de faire
25 les études. Et, si la Régie n'agit pas, ça risque

1 d'être les seules études qui sont sur la table. Et
2 il a parlé de son expérience, je crois, en Ontario,
3 où il a été mandaté de commenter des études faites
4 par le service public, en disant... encore une
5 fois, malheureusement, je n'ai pas la citation, que
6 c'était une expérience vraiment pas satisfaisante.
7 Et sa conclusion, que nous appuyons, est à ce qu'il
8 faut qu'il y ait des études sérieuses faites par
9 des experts indépendants chapeautés par la Régie.
10 Maintenant, exactement de quelle façon? Est-ce que
11 ça devrait être comme avec l'étude d'Elenchus, où
12 la Régie, simplement, mandate des experts pour
13 faire des études ou comme l'exemple PEG où la Régie
14 autorise un intervenant ou des intervenants
15 d'engager des experts ou... Il y a d'autres
16 formules possibles aussi, ça pourrait être une
17 étude commandée par la Régie mais avec un comité
18 aviseur qui inclut des intervenants ou des
19 participants pour être conscient et pour faire des
20 recommandations sur le déroulement des études.

21 La question est grande, il y a beaucoup
22 d'argent en jeu, sur ces études, et la dernière
23 chose qu'on veut ce sont des études énormes qui ne
24 servent pas et qui ne sont pas pertinentes ni
25 utiles. Mais donc, j'encouragerais la Régie à

1 prendre cette décision très au sérieux, avec un
2 processus peut-être de consultation spécifique là-
3 dessus avant de prendre une décision.

4 Concernant les coûts en capital, les
5 experts ne sont pas d'accord, Concentric propose
6 simplement un facteur Y, donc l'exclure de la
7 formule, sauf pour l'amortissement et les taxes, et
8 de maintenir le statu quo par rapport aux
9 approbations, article 73.

10 PEG propose plutôt d'inclure des
11 investissements en capital dans la formule, et je
12 pense qu'ils argumentent pour la raison pour
13 laquelle c'est important de le faire, ils sont
14 convaincants. Ils remettent en question l'utilité
15 des approbations en vertu de l'article 73. Je ne
16 peux pas vraiment l'appuyer sur cette
17 recommandation, quoique les questions, je pense, ça
18 a peut-être été réglé dans une décision que je n'ai
19 pas lue. Mais est-ce qu'une approbation, article
20 73, fait une approbation implicite en termes de la
21 base de tarification? La logique veut que oui.
22 L'effet que dans... sous l'article 73, l'étude des
23 alternatives, les solutions de rechange, est
24 limitée à ceux qui sont proposés par le
25 Distributeur limite un peu, pour moi, ça fait un

1 bémol assez important. On peut imaginer des
2 situations où un projet est proposé avec certaines
3 alternatives et est approuvé. Et d'autres
4 alternatives qui réellement auraient été moins
5 chères et meilleures n'ont pas été étudiées, parce
6 que le processus, l'article 73 ne le permet pas.
7 Donc, son intégration automatique dans la base
8 tarifaire, pour moi, n'est pas vraiment... il y a
9 un élément qui manque dans ce bout-là.

10 (9 h 24)

11 Par contre, si ces investissements sont
12 vraiment inclus dans la formule, dans un sens, ça
13 enlève les questions, parce que ça devient partie
14 des investissements des coûts qui sont couverts par
15 la formule. Encore une fois, je dirais que la
16 question est complexe, profonde. Et c'est plus dans
17 un contexte de proposition concrète en Phase 3
18 qu'on va pouvoir voir plus clairement.

19 Maintenant, la question des coûts
20 d'approvisionnement. Dans notre mémoire, nous avons
21 favorisé, je crois, l'approche incitivée, mais
22 commençons au départ, comme c'est très souvent,
23 c'est clair ici, c'est souvent cité dans la
24 littérature que le Distributeur a beaucoup
25 d'influence sur ses coûts d'approvisionnement.

1 C'est souvent en amont avec la planification, avec
2 des appels d'offres. Et bien sûr dans la question
3 d'achats de court terme et la gestion du
4 patrimonial, c'est carrément dans ses mains.

5 Mais étant donné que dans notre contexte,
6 les deux, les approvisionnements long terme sont
7 vraiment fixés en avance, je pense que ça sert à
8 rien de faire autre chose qu'un « pass-on »,
9 facteur Y, comme on le fait maintenant.

10 Pour le court terme, par contre, je pense
11 que ça mérite une réflexion plus approfondie.
12 D'abord, il faut reconnaître qu'il y a des
13 interrelations complexes entre trois éléments : les
14 achats de court terme, les dépassements, en vertu
15 de l'entente cadre, et l'électricité patrimoniale
16 inutilisée. Pour ne pas devoir prononcer ces mots
17 plusieurs fois, je vais faire référence au ÉPI,
18 électricité patrimoniale inutilisée.

19 D'abord, je dois faire état d'une
20 correction, un errata, je pense que c'est déposé
21 déjà sur le SDE, il y a une erreur dans notre
22 réponse à une DDR. Pour une raison que j'ignore, le
23 chiffre soixante-sept pour cent (67 %) est apparu
24 comme la quantité des achats postpatrimoniaux long
25 terme qui viennent d'Hydro-Québec. C'était peut-

1 être vrai, il y a plusieurs années, mais ce n'est
2 plus vrai. Le chiffre en deux mille quatorze (2014)
3 était trente-quatre pour cent (34 %). Je m'excuse
4 pour cette erreur.

5 Alors plus concrètement sur les achats
6 court terme. Maître Hébert nous a dit qu'HQD est
7 transparent et que « le système marche » donc il
8 n'y a pas de problème. Avec respect, je crois que
9 le système actuel ne peut garantir que les
10 résultats soient optimaux. Et de plus, il comporte
11 des incitatifs contraires à cet objectif.

12 Concentric a dit dans une réponse, HQD-45 page 5 :

13 HQD has limited ability to influence
14 the supply dispatch with the exception
15 of short-term purchases that are made
16 following strategies that are approved
17 by the Régie.

18 En fait, à ma connaissance, HQD n'a jamais proposé,
19 ni la Régie a approuvé des stratégies explicites
20 gouvernant les achats de court terme.

21 Dans une réponse à la Régie, HQTD-69, pages
22 13 à 15, HQD argumente plus en détail pourquoi
23 aucun incitatif est requis concernant les achats de
24 court terme. Avec respect, cette réponse aussi
25 laisse beaucoup à désirer. Si la stratégie

1 d'approvisionnement à long terme est bien définie
2 dans le Plan d'approvisionnement, ce n'est pas le
3 cas pour la stratégie à court terme. Inutile donc
4 d'insister que cette stratégie est optimisée en
5 amont.

6 La réponse affirme que « le Distributeur
7 doit acquérir les quantités dont il a besoin ».
8 Cette réponse laisse l'impression que ces quantités
9 sont fixes, mais en réalité elles sont assujetties
10 à un niveau très important de discrétion, comme
11 nous le verrons dans quelques instants. Hydro en
12 conclut - et je cite - qu'on « ne saurait conclure
13 que sa gestion à court terme n'était pas optimale
14 sur la base du volume d'électricité patrimoniale
15 inutilisée ».

16 Or, les achats de court terme, comme le
17 volume de l'ÉPI, sont le fruit d'un processus
18 complexe avec plusieurs inconnus. On ne peut pas
19 donc prétendre que le résultat sera parfait ou
20 optimal. Toutefois, si on refuse de reconnaître la
21 complexité de la chose et d'examiner les résultats
22 réellement obtenus, il devient impossible de
23 l'améliorer.

24 À mon avis, un incitatif à cet égard serait
25 faisable et aussi souhaitable.

1 (9 h 29)

2 D'abord, il faut comprendre que pour gérer
3 l'achat de court terme, les achats de court terme,
4 l'équipe d'approvisionnement de HQD doit prendre
5 des décisions complexes en temps réel, jour après
6 jour, du début jusqu'à la fin de l'année. Rappelons
7 que c'est seulement une fois l'année terminée
8 qu'ils peuvent savoir, de façon définitive, quel
9 bâtonnet tendre à quelle heure. Donc, ils doivent
10 gérer dans un contexte de grande incertitude. Dans
11 ce contexte, ils doivent décider, jour après jour,
12 combien d'énergie acheter à chaque heure à des prix
13 qui varient constamment. Le résultat final, s'ils
14 n'achètent pas assez, il y a aura des dépassements,
15 ce qui n'est, évidemment, pas acceptable, pas
16 souhaitable. S'ils achètent trop, ça mène à des
17 coûts importants et en plus de l'ÉPI, l'électricité
18 patrimoniale non-utilisée. Un montant qui augmente,
19 mais très rapidement, et je pense que maintenant,
20 c'est prévu d'atteindre treize térawattheures
21 (13 TWh), si je ne me souviens pas du dossier
22 tarifaire.

23 Les dépassements, eux, sont très visibles.
24 Mais la relation entre les achats de court terme et
25 l'ÉPI ne l'est pas. Donc, dans le système actuel,

1 l'incitatif est d'acheter librement sur le marché
2 de court terme afin de réduire les dépassements et
3 ça, on le fait avec grand succès, sans égard aux
4 coûts. Il n'y a donc pas d'incitatif à optimiser
5 ces achats. Arrive ce qui arrive, les coûts sont
6 transférés aux consommateurs, deux ans plus tard,
7 dans le compte pass-on avec peu ou pas d'examen.

8 Qui plus est, nous avons appris, lors de la
9 dernière cause tarifaire, que HQD ne fait aucun
10 exercice rétrospectif à l'interne pour évaluer la
11 qualité de sa gestion des achats à court terme. Je
12 réfère aux notes sténos de R-3933, volume 4, page
13 88. Nous avons aussi appris, lors de la dernière
14 cause tarifaire, qu'un pourcentage important des
15 achats court terme faits auprès de HQP sont faits
16 sans contacter d'autres fournisseurs. Quatre-vingts
17 pour cent (80 %) des achats auprès de HQP en deux
18 mille quatorze (2014). Ce fait n'a jamais été
19 mentionné par le Distributeur et à ma connaissance,
20 il ne respecte pas les conditions de la dispense
21 accordée par la Régie. Bien sûr, on discutera ça
22 dans le plan d'approvisionnement, cette année, ce
23 n'est pas à vous de prendre position là-dessus.

24 Sur la question des transactions entre
25 affiliés, monsieur Yardley a dit, c'est le dix-neuf

1 (19) septembre, page 193 :

2 ... they should have prescriptive
3 rules, very little discretion, they
4 should be implementing those rules,
5 the date should be available that day,
6 that evening, and management should
7 have the ability to review and make
8 sure that the rules were followed, and
9 if they weren't followed, to follow up
10 find out why, and address the
11 situation.

12 En fait, je ne pense pas que ça serait possible
13 d'appliquer cette approche aux achats de court
14 terme de HQD. Le contexte de gestion de bâtonnets,
15 ici, étant vraiment unique. Mais il faut quand même
16 trouver une solution. Cela dit, précisément à cause
17 de l'interaction entre les achats de court terme,
18 les dépassements et l'ÉPI, un examen détaillé de
19 prudence « ex post » n'est pas la bonne solution
20 non plus. Par contre, dans un contexte de
21 réglementation incitative, la bonne approche serait
22 de s'assurer que les incitatifs sont en place pour
23 faire en sorte que les intérêts financiers de HQD
24 soient alignés avec ceux de sa clientèle.
25 Concentric propose le traitement en facteur Y, PEG

1 propose un « incentivized Y factor » ou un PIM sans
2 vraiment préciser les détails.

3 Dans notre preuve écrite, nous avons fait
4 état de plusieurs cas, aux États-Unis, identifiés
5 par Synapse qui utilisent des « incentivized Y
6 factor ». Toutefois, dans des moyens préliminaires,
7 toujours pas explorés, monsieur... maître Fraser
8 semble suggérer que cette approche d'un
9 « incentivized Y factor » ne serait pas compatible
10 avec la loi. Je crois qu'il existerait des façons à
11 appliquer cette approche sans rencontrer ces
12 difficultés. Mais toutefois, étant donné que les
13 montants en jeu ne sont qu'une petite portion des
14 coûts globaux d'approvisionnement, je crois que la
15 solution PIM serait meilleure. Donc, de ne pas
16 essayer « d'incentiviser le Y factor » mais plutôt
17 de mettre un « performance incentive mechanism »
18 pour favoriser la bonne gestion.

19 Dans sa preuve orale, pour l'AHQ-ARQ,
20 monsieur Raymond a suggéré une approche fort
21 intéressante. Cette approche repose sur un
22 appariement entre les achats court terme pour
23 chaque heure et la quantité des payés pour cette
24 même heure. Suivant cette approche, en y intégrant
25 le prix payé pour les achats de court terme pour

1 chaque heure, on peut construire un indicateur qui
2 fait état concrètement des montants consacrés à des
3 achats de court terme qui, dans les faits, ce sont
4 retrouvés en ÉPI.

5 J'aimerais prendre quelques minutes pour
6 vous démontrer, à titre vraiment illustratif, juste
7 pour démontrer la faisabilité de cette notion,
8 comment un tel indicateur pourrait être construit.
9 Les premières cinq colonnes de ce tableau viennent
10 directement du suivi annuel de l'entente global
11 cadre. Il y a une ligne pour chaque heure de
12 l'année.

13 (9 h 34)

14 On indique à la colonne 9... J'ai sauté les
15 colonnes qui ne nous intéressent pas. Donc la
16 colonne marqué 9 qui représente le volume
17 d'électricité patrimoniale... volume mobilisée par
18 le Distributeur au titre de patrimonial. Et la
19 colonne 10 indique le bâtonnet affecté pour ça.

20 Alors, après ça, ce sont des calculs, mais
21 des calculs très simples. J'espère que ce n'est pas
22 trop petit, que vous pouvez lire. Alors, la colonne
23 11 indique carrément la quantité de l'ÉPI pour
24 l'heure en question par simple soustraction. C'est
25 la valeur du bâtonnet affecté moins la quantité

1 réellement utilisée. Comme nous le verrons, c'est
2 un montant qui varie entre zéro et plus que mille
3 six cents mégawattheures par heure (1600 Mwh/h)
4 avec les gros montants entre avril et octobre.

5 Les informations présentées aux colonnes 12
6 et 14, la quantité et le prix moyen des achats
7 court terme pour chaque heure, ne se retrouvent pas
8 dans le suivi de l'entente cadre. Et à ma grande
9 surprise, HQD nous a indiqué qu'il n'a pas de
10 registre non plus de ces informations sur une base
11 horaire. Nous avons donc dû les générer à partir
12 des suivis détaillés des achats et ventes du
13 Distributeur, qui sont les suivis du Plan d'appro,
14 avec un processus laborieux dont je vous épargne
15 les détails.

16 Alors, ces montants nous permettent de
17 calculer, pour chaque heure, les colonnes 13 et
18 15 : le pourcentage des achats court terme qui se
19 retrouvent en ÉPI, qui varient évidemment entre
20 zéro et cent pour cent, et le nombre de dollars
21 dépensés pour les achats court terme.

22 Ainsi, pour la première heure de l'année,
23 on ne regardera pas les autres, juste la première
24 heure, on constate des achats court terme de mille
25 cinq cent huit mégawattheures (1508 Mwh), dont

1 quatre-vingt-seize mégawattheures (96 Mwh) qui se
2 trouvent finalement en patrimonial non utilisé.
3 Avec « perfect hindsight », on aurait pu dire qu'on
4 aurait dû acheter moins, qu'on aurait dû acheter
5 mille cinq cent huit (1508) moins quatre-vingt-
6 seize (96), donc ce serait mille quatre cent douze
7 mégawatts (1412 MW), afin d'utiliser complètement
8 le bâtonnet affecté à l'heure.

9 Évidemment, l'équipe d'Appro n'avait pas
10 ces informations-là dans la première heure de
11 l'année. Cette décision a été même prise en
12 décembre avant. Et c'est juste à la fin de l'année
13 qui vient qu'on va savoir quel bâtonnet s'applique.
14 Donc, on gère dans l'incertitude avec des
15 algorithmes complexes sans doute. Et je suis
16 certain que c'est une équipe très compétente et
17 très sérieuse qui travaille très bien. Mais il n'en
18 reste pas moins que ce sont des incertitudes et
19 qu'il y a des conséquences.

20 Donc ces quatre-vingt-seize mégawatts
21 (96 MW) de trop du bâtonnet qui n'ont pas été
22 utilisés ont eu l'effet de remplacer quatre-vingt-
23 seize mégawattheures (96 Mwh) de l'électricité
24 patrimoniale avec une ressource beaucoup plus
25 chère. Donc, ici, on constate la relation

1 fondamentale que j'ai mentionné tantôt entre les
2 quantités d'achats, les dépassements et l'ÉPI. Si
3 HQD avait acheté cent mégawatts (100 MW) de plus,
4 il y aurait eu cent quatre-vingt-seize
5 mégawattheures (196 Mwh) d'ÉPI dans l'heure. Et le
6 coût aurait augmenté par un autre cinq mille
7 dollars (5000 \$). Mais si, par contre, il avait
8 acheté cent mégawatts (100 MW) de moins, il aurait
9 eu un dépassement de quatre mégawattheures (4 Mwh)
10 plutôt, ils auraient épargné presque... plus que
11 sept mille dollars (7000 \$).

12 Est-ce que, dans ce scénario, il aurait pu
13 être critiqué de ne pas avoir utilisé l'ensemble de
14 ses moyens d'approvisionnement de façon
15 raisonnable, qui est le critère dans l'entente
16 cadre? Je ne crois pas. Mais, effectivement, c'est
17 une question importante à clarifier jusqu'à quel
18 point on doit faire les efforts pour ne pas faire
19 des dépassements. Parce que c'est comme toutes
20 sortes de perfection. Si on veut avoir zéro
21 dépassement, c'est certain qu'on va dépenser trop
22 en achat de court terme. Si on veut minimiser
23 totalement les achats court terme, on aura trop de
24 dépassement. De trouver le juste milieu est
25 précisément le défi. Et je pense qu'une mesure

1 incitative est la meilleure façon de le faire
2 arriver.

3 Alors, en répétant cette même analyse pour
4 l'ensemble des heures dans l'année, on se retrouve
5 avec ce graphique. Où alors, ligne bleue pâle, ce
6 sont des achats court terme horaire; le rouge,
7 c'est le patrimonial inutilisé; et le bleu foncé,
8 c'est un cumulatif des achats court terme, c'est en
9 milliers de dollars, achats court terme qui,
10 finalement, se sont retrouvés en patrimonial
11 inutilisé. Et on constate que le montant pour
12 l'année est soixante et onze millions de dollars
13 (71 M\$). Ce n'est pas nul. Ce n'est pas un milliard
14 non plus, mais c'est quand même un montant
15 important.

16 (9 h 40)

17 C'est important de rappeler, les décisions
18 se font en temps réel, avec plusieurs incertitudes,
19 dont surtout la question de l'ampleur du bâtonnet
20 qui y sera affecté ainsi que, évidemment, la
21 prévision court terme de la demande, il n'est
22 évidemment pas réaliste de suggérer que ces
23 décisions peuvent atteindre la perfection.

24 Toutefois, la question se pose chaque
25 année : « How did we do? », est-ce que ces

1 résultats ont été biens ou moins bons... bons ou
2 moins bons. Peut-être que ce soixante et onze
3 millions de dollars (71 M\$) des achats court terme,
4 qui se retrouvent en ÉPI, est en fait un bon
5 résultat étant donné ces incertitudes; mais peut-
6 être pas.

7 Cela dit, le fait qu'HQD n'a aujourd'hui
8 aucun intérêt à minimiser ce chiffre, et qu'il ne
9 fait même pas l'effort à l'interne de le connaître,
10 n'est pas la solution. Je suggère donc que la Régie
11 envisage l'utilisation d'un « Performance Incentive
12 Mechanism », avec primes et pénalités, afin de
13 concentrer l'attention sur cet enjeu.

14 Pour tourner maintenant à la question de
15 l'efficacité énergétique, qui est un enjeu très
16 important pour le RNCREQ, encore une fois, les
17 experts divergent, Concentric propose un facteur Y,
18 tout simplement; PEG aussi mais avec un
19 « Performance Incentive Mechanism » sur « peak load
20 savings. » Je pense que c'est une très bonne idée;
21 malheureusement, aucun détail a été présenté de
22 comment le formuler, de comment il fonctionnera,
23 donc tout ça doit attendre pour la phase 3.

24 Comme la question de « decoupling », que je
25 crois peut être vue comme un complément à

1 l'approche plafonnement des revenus, un complément
2 plus en temps réel; mais, encore une fois, les
3 détails doivent attendre pour la prochaine phase.

4 Les coûts de transport. La problématique
5 est le fait que, avec la croissance de la demande,
6 il y a des coûts importants d'ajouts de réseau de
7 transport, et aussi de distribution. HQD peut
8 évidemment influencer ces besoins en agissant sur
9 sa demande, plusieurs ont dit que c'est plutôt une
10 question pour le MRI d'HQT. Mais c'est sûr que HQT
11 peut agir sur sa propre efficience mais ne peut pas
12 agir sur les besoins d'HQD. Il y a aussi le fait
13 qu'HQD assume l'ensemble des revenus requis d'HQT,
14 nets des revenus de point à point.

15 Alors Concentric propose un traitement Y
16 pur, suggérant que les incitatifs se retrouvent
17 tous dans le MRI du Transporteur.

18 PEG a encore la nuance avec sa notion d'un
19 PIM sur le « peak management », sans encore trop
20 préciser les détails.

21 Je crois qu'il serait important,
22 intéressant et important d'essayer de trouver un
23 incitatif qui va engager justement la créativité
24 d'HQD afin d'éviter, ou au moins de reporter les
25 investissements majeurs dans le réseau de transport

1 qui sont requis pour desservir la charge locale.

2 Pour prendre un exemple, disons qu'il y a
3 un poste qui est près de sa limite dans une région
4 où les charges sont en croissance; est-ce possible
5 de créer un incitatif pour le Distributeur à
6 prendre des mesures ciblées afin de ralentir cette
7 croissance locale? L'expérience ailleurs suggère
8 que oui.

9 Une façon de le voir est par le biais des
10 coûts évités. Dans les coûts évités, qui servent à
11 guider le choix de programmes d'efficacité
12 énergétique, on utilise un coût évité transport-
13 charge locale pour estimer les coûts
14 d'investissements additionnels dans le réseau de
15 transport pour desservir la nouvelle charge.

16 Toutefois, on utilise une valeur unique
17 pour l'ensemble du réseau, quoique, en réalité,
18 cette valeur peut varier grandement d'une place à
19 l'autre. Dans le contexte que j'ai mentionné, dans
20 une région desservie par un poste qui atteint sa
21 limite, le véritable coût évité en transport-charge
22 locale par kilowattheure commence à être important.

23 Il y a une littérature de plus en plus
24 grande concernant ce qu'on appelle « Non
25 Transmission Alternatives », ou plus généralement

1 « Non Wires Alternatives. » Un exemple, c'est une
2 étude faite par le NRRI, le National Regulatory
3 Research Institute, « Getting the Signals Straight:
4 Modeling, Planning and Implementing Non-
5 Transmission Alternatives », qui date de février
6 deux mille quinze (2015), qui a été annexée, le
7 sommaire exécutif a été annexé à nos réponses à la
8 Régie, C-RNCREQ-0026.

9 J'aimerais vous lire un petit extrait de ce
10 document, juste pour vous donner la saveur de quoi
11 on parle; je suis à la page iv, qui est la page 19
12 du PDF, je ne sais pas dans quelle forme vous
13 l'avez. Alors c'est juste le début de l'« Executive
14 Summary » :

15 Non-Transmission Alternatives (NTAs)
16 are electric utility system
17 investments and operating practices
18 that can defer or replace the need for
19 specific transmission projects, at
20 lower total resource cost, by reliably
21 reducing transmission congestion at
22 times of maximum demand in specific
23 grid areas. NTAs can be identified
24 through least-cost planning and
25 action, one geographic area at a time,

1 for managing electricity supply and
2 demand using all means available and
3 necessary, including demand response,
4 distributed generation (DG), energy
5 efficiency, electricity and thermal
6 storage, load management, and rate
7 design.

8 The Federal Energy Regulatory
9 Commission (FERC) targeted NTAs in
10 Orders 890 and 1000, requiring
11 regional transmission planning
12 processes which are open, transparent,
13 and coordinated, and which provide
14 opportunities to review NTAs on a
15 comparable basis to transmission
16 infrastructure.

17 NTAs are important because they
18 can be lower-cost options that
19 simultaneously support multiple goals
20 and objectives for 21st Century
21 infrastructure..

22 (9 h 46)

23 En réalité, depuis quinze (15) ans, nous
24 avons essayé d'introduire ce concept Non-
25 Transmission Alternatives dans la planification et

1 les recommandations d'Hydro-Québec sans succès.
2 Quoique l'incitatif à l'expansion de la base
3 tarifaire de la réglementation traditionnelle
4 aurait pu jouer un certain rôle, je pense que c'est
5 surtout parce que cette question tombe entre les
6 silos procédurales, il y a le plan
7 d'approvisionnement, il y a les causes tarifaires
8 du Distributeur, les causes tarifaires du
9 Transporteur, aucun de ces forums est la place
10 appropriée pour vraiment voir s'il n'y a pas des
11 NTAs, Non-Transmission Alternatives qui peuvent
12 éviter un investissement futur.

13 En l'absence d'un processus public et
14 transparent de planification du réseau de transport
15 et d'une interaction encadrée entre HQD et HQT,
16 c'est resté lettre morte.

17 Mais, si nous n'avons pas réussi à inciter
18 Hydro-Québec à se poser ces questions... des
19 questions de cette nature dans le cadre de la
20 réglementation traditionnelle, la situation devrait
21 être très différente sous la réglementation
22 incitative. Le but, encore une fois, étant de
23 donner à HQD et HQT des incitatifs pour faire en
24 sorte que la solution gagnante pour la société
25 l'est aussi pour eux.

1 Un exemple plus concret de comment ça peut
2 marcher a été mentionné dans le rapport du docteur
3 Lowry. Il s'agit du projet Brooklyn/Queens Demand
4 Management Program de Con Edison à New-York. Oû, dû
5 à la croissance de la demande, deux des lignes
6 alimentant un poste devienne surchargées,
7 impliquant la construction d'un nouveau poste à un
8 coût d'un milliard de dollars (1 G\$). Le projet
9 consiste d'un ensemble de mesures innovatrices afin
10 de reporter ou même éliminer le besoin pour ce
11 projet majeur.

12 Un extrait de la décision du New-York State
13 Public Service Commission approuvant ce projet a
14 été déposé sous la cote C-RNCREQ-47. J'aimerais
15 vous lire quelques extraits juste pour, encore,
16 vous donner plus une idée de quoi il s'agit. Alors,
17 dans la section « Background », à la page 2, une
18 courte description du projet, des besoins :

19 Beginning in 2013, increased customer
20 electric demand growth in Brooklyn and
21 Queens began to overload the
22 capabilities of the subtransmission
23 feeders serving the Brownsville. Con
24 Edison forecasts that, unless the
25 anticipated load growth in these areas

1 that, unless the anticipated load
2 growth in these areas is alleviated,
3 by 2018 the subtransmission feeders
4 serving the area will be overloaded by
5 69 megawatts (MW) above the system's
6 current capabilities for approximately
7 40 to 48 hours during the summer
8 months. To alleviate these adverse
9 conditions, Con Edison reports that it
10 would need to construct a new area
11 substation, ... The total cost of
12 these projects is estimated ... to be
13 approximately \$1 billion.

14 La solution proposée décrite au paragraphe suivant
15 inclut cinquante-deux mégawatts (52 MW) de « non-
16 traditional utility-side and customer-side
17 solutions », combiné avec dix-sept mégawatts
18 (17 MW) d'ajouts traditionnels. Pour les « non-
19 traditional solutions », il procède par appel
20 d'offres. Du côté de la demande, il prévoit
21 quarante et un mégawatts (41 MW) de solutions, y
22 compris l'efficacité énergétique traditionnelle
23 mais aussi la gestion de la demande, la production
24 distribuée et d'autres solutions innovatrices. Au
25 fond de la page 4, il dit :

1 Regarding customer-side non-
2 traditional solutions, the Company
3 anticipates implementing 41 MWs...
4 Ça c'est la même chose que je viens de vous lire.
5 Alors, il prévoit aussi onze mégawatts (11 MW) de
6 « non-traditionnal utility-side solutions »
7 incluant du stockage en batteries sur les... au
8 lieu des postes... dans les postes ainsi qu'un
9 microréseau à quatre kilowatts (4 kW)... à quatre
10 kilovolts (4 kV), excusez-moi, dans certains blocs
11 d'appartements qui seraient munis d'une demande
12 mais d'une « demand management system », du
13 stockage et de la production distribuée et de
14 l'équipement volt/var. Dans le fond de la page 6 :
15 Regarding utility-side non-traditional
16 solutions, the Company seeks to employ
17 approximately 11 MW of solutions drawn
18 from a combination of the RFI, its own
19 plans for the area, and a Request for
20 Proposals (RFP for utility-side
21 battery energy storage [...]). These
22 [...] battery solutions will be
23 managed remotely by the Company and
24 will automatically follow a set daily
25 charge an discharge cycle, and will

1 [...] a manual override capability
2 which would allow the Company's
3 control centre operator to make
4 changes [...] as required [...].
5 Con Edison's own plans for non-
6 traditional solutions include
7 developing one or more microgrids
8 located at apartment complexes in the
9 Brownsville load area. It proposes to
10 deploy Company-owned generation on a
11 parcel of Company-owned land adjacent
12 to the Brownsville substations [...]
13 synchronized to the secondary grid
14 using a DC Link.

15 Pour le financer, Con Ed propose des incitatifs
16 pour le rendre indifférent entre le choix du
17 programme innovateur et les solutions
18 traditionnelles ainsi que des primes reliées au
19 succès du programme page 8 :

20 (9 h 510

21 In its filing, Con Edison proposed a
22 number of shareholder incentives in
23 order to make the Company indifferent
24 in choosing between traditional, non-
25 traditional, utility-side, and

1 customer-side solutions, as well as to
2 reward the Company for successful
3 implementation of the BQDM Program.

4 Ce projet démontre les bénéfices éventuels des
5 solutions innovantes pour répondre à la pression
6 que crée la croissance de la demande sur les
7 réseaux de transport et de distribution. « How to
8 unleash this benefits in Quebec. »

9 À ce stade-ci, je crois que l'élément
10 essentiel est de donner au Distributeur un
11 incitatif de réduire la pression de la croissance
12 de la charge sur les infrastructures de transport
13 et de distribution. Comment le faire? Encore une
14 fois, il y a le choix entre l'approche d'un
15 « incentivized tracker » un facteur Y avec un
16 incitatif ou d'un PIM « performance incentive
17 mechanism. » Dans notre réponse à la Régie, nous
18 avons suggéré celle d'un « incentivized tracker. »

19 Toutefois, il a été soulevé dans les
20 audiences que si cette approche est retenue, le
21 pourcentage des coûts de transport qui serait
22 assujetti à l'incitatif devrait rester très petit
23 étant donné l'ampleur des montants globaux du coût
24 de transport.

25 Pour cette raison, je crois maintenant que

1 l'approche PIM serait, en réalité, supérieure. Par
2 exemple, le Distributeur pourrait toucher une prime
3 s'il réussit à réduire les investissements requis
4 par le Transporteur en croissance des besoins,
5 charge locale, ou évidemment une pénalité s'ils
6 augmentent au-delà d'un certain point. Toutefois,
7 les détails d'un tel outil restent à être définis.

8 Je suggère à la Régie de retenir dès
9 maintenant le principe d'une mesure incitative sur
10 ce sujet, en laissant le choix de la mesure pour la
11 phase 3.

12 J'achève. Sur le réseau autonome, les deux
13 experts proposent de simplement inclure le réseau
14 autonome dans le plan. Il a été mentionné que si on
15 inclut le prix du diesel dans la mesure de
16 l'inflation, ça aura un effet bénéfique, mais je
17 crois, si j'ai bien compris, que les coûts de
18 combustible seraient traités dans le facteur Y,
19 donc en « pass-on ».

20 Dans notre réponse à la Régie, C-RNCREQ-
21 0026, à la page 10, on a proposé une considération
22 de quatre PIM sur l'énergie renouvelable; sur
23 l'efficacité des groupes électrogènes; sur
24 l'efficacité énergétique en réseau autonome et sur
25 les pertes.

1 Il y a eu des commentaires sur la lourdeur
2 réglementaire et, effectivement, je pense que les
3 deux derniers items mentionnés, quoi qu'ils sont
4 toujours d'intérêt, seraient peut-être trop
5 difficile et trop compliqué d'essayer d'appliquer,
6 au moins dans un premier temps.

7 Cela dit, il demeure nécessaire, à notre
8 avis, que d'utiliser des PIM pour créer des
9 incitatifs pour remplacer et réduire les coûts de
10 diesel, un chemin déjà reconnu... dont l'importance
11 est déjà reconnue par la Régie.

12 À notre avis, l'élément le plus important
13 est un PIM sur l'énergie renouvelable qui augmente
14 le rendement du Distributeur en fonction du
15 pourcentage de l'énergie des réseaux autonomes qui
16 est fournie par les réseaux renouvelables, en
17 remplacement d'énergie fossile.

18 Idéalement, des cibles seraient fixées pour
19 chaque réseau autonome en tenant compte de son
20 potentiel en énergie renouvelable. Et je remarque
21 que le processus semble être maintenant entamé
22 d'avoir des appels d'offres pour les solutions
23 innovantes dans les réseaux autonomes. Alors, donc
24 ce sera simplement un outil pour faire refléter le
25 succès pour donner un incitatif de succès pour ces

1 programmes.

2 Par contre, si le fait d'inclure les coûts
3 de diesel dans la formule enlève tout incitatif à
4 le réduire directement, même... et la question
5 d'efficacité des machines disparaît.

6 Alors, ce problème est expliqué dans un
7 article de Ken Costello qui était à l'époque
8 directeur du NRRI, on en a fait référence dans nos
9 réponses, mais je pensais qu'il serait utile de le
10 déposer. Alors, c'est déposé comme C-RNCREQ-46.

11 À la page 3 de cet article dans le
12 Electricity Journal, monsieur Costello écrit :

13 Rational utility management, as a
14 general rule, would exert minimal
15 effort in controlling costs if it has
16 no effect on the utility's profits.
17 This condition occurs when a utility
18 is able to pass through (with little
19 or no regulatory scrutiny) higher
20 costs to customers with minimal
21 consequences for sales. Cost
22 containment constitutes a real cost to
23 management. Without any expected
24 benefits, management would exert
25 minimum effort on cost containment.

1 Et dans une autre étude aussi citée dans notre
2 réponse, il écrit :

3 When a utility is able to pass through
4 [...] higher costs to customers with
5 minimal financial consequences, it
6 would tend to exert less-than-optimal
7 effort toward controlling costs.

8 (9 h 57)

9 À la page 3 de l'article de Electricity
10 Journal à RNCREQ-46, ils parlent directement de la
11 question des coûts de combustible. C'est à la page
12 3 :

13 When mechanisms for cost recovery
14 differ across functional areas,
15 perverse incentives can arise that
16 would make it profitable for the
17 utility not to pursue cost-minimizing
18 activities. A utility with a FAC might
19 postpone maintenance of a power plant
20 even when it would cost less than the
21 savings in fuel costs. The utility
22 could not immediately recover
23 additional maintenance costs...

24 Qui sont dans la formule.

25 ... while it could pass the higher

1 fuel costs through the fuel adjustment
2 costs.

3 Les experts ont parlé d'inclure le prix de diesel
4 dans la mesure d'inflation... excuse-moi, j'ai dit
5 ça. Donc, juste pour résumer, je crois toujours que
6 les deux PIMs sont pertinents pour les réseaux
7 autonomes, un sur le taux d'énergie desservi par
8 l'énergie renouvelable, qui est très simple à
9 suivre, évidemment, et très aligné avec les
10 intérêts des consommateurs et aussi les intérêts
11 exprimés depuis longtemps par la Régie. Mais aussi
12 la question des efficacités des groupes
13 électrogènes qui peut être exprimé simplement par
14 le « heat rate ». Juste pour avoir une certaine
15 mesure de l'efficacité et s'assurer que l'entretien
16 est fait pour donner un incitatif à améliorer
17 l'utilisation des équipements, la condition et
18 l'utilisation des équipements.

19 Bon, pour résumer, je dois constater
20 malheureusement qu'il y a peu d'éléments qui
21 peuvent être fixés de façon définitive à ce stade-
22 ci. Il y a encore beaucoup d'incertitude, des
23 analyses incomplètes, des concepts qui sont
24 compliqués, qui ont chacun des conséquences
25 implicites sur d'autre chose et une intégration

1 incomplète avec la particularité du contexte
2 québécois. Comme on dit souvent, le diable est dans
3 le détail. Donc, je vous encourage de revenir sur
4 plusieurs questions en plus de détails à la phase
5 3.

6 Sur les études de productivité et de
7 benchmarking, il est important que la Régie
8 maintienne le contrôle du processus et je vous
9 encourage de faire une consultation sur les
10 paramètres clés. Il faut aussi souligner
11 l'asymétrie, non seulement d'information, mais
12 aussi de moyens. Ces sujets sont énormes, on essaie
13 d'être utile. Évidemment, le Distributeur a l'accès
14 à toutes les ressources dont il a besoin. Il a été
15 mentionné à plusieurs reprises que ce changement
16 est un changement majeur et il y a une expression
17 en anglais « Penny wise and pound foolish », je
18 pense que c'est important, en créant ce système, de
19 consacrer le temps et les ressources nécessaires
20 pour vraiment trouver les bonnes solutions parce
21 qu'elles auront des implications très importantes.
22 Alors, ça complète mes commentaires. Merci pour
23 votre attention.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Merci. Alors, j'aimerais prendre l'occasion pour

1 poser au témoin du RNCREQ la même question que j'ai
2 posée à l'ensemble des témoins et vous offrir
3 l'opportunité de réinsister sur les éléments clés
4 de votre présentation en ce qui a trait aux
5 avantages générés par MRI, risques à éviter et
6 facteurs clés à considérer.

7 R. Mais en fait, je pense que j'ai répondu au tout
8 début. Alors, je vous rappelle que les bénéfices
9 potentiels sont vraiment importants en termes
10 d'amélioration de la performance, d'augmentation de
11 l'efficience, éventuellement de l'allégement
12 réglementaire et de réduction des effets néfastes
13 du système en place. Mais je crois que les risques
14 sont aussi importants justement parce que c'est
15 tellement radical comme changement qui enlève
16 certains éléments de contrôle qui font partie du
17 système actuel.

18 Me PRUNELLE THIBAUT BÉDARD :

19 Q. **[2]** Merci. Les témoins sont disponibles pour des
20 questions.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Merci. Maître Turmel? Non. Maître Rousseau? Non.
23 Maître Fraser... Maître Neuman, excusez-moi.

24 (10 h 03)

25

1 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Bonjour, Madame la Présidente; bonjour, Madame et
3 Monsieur les régisseurs. Bonjour, messieurs.
4 Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et
5 l'Association québécoise de lutte contre la
6 pollution atmosphérique.

7 Q. **[3]** Ma question s'adresse à monsieur Raphals. Dans
8 votre preuve et dans votre présentation
9 d'aujourd'hui, vous proposez un certain nombre
10 d'incitatifs, donc qui seraient des compléments ou
11 des sous-ensembles du mécanisme incitatif de base
12 que nous avons... sur lequel nous avons à nous
13 prononcer. Et un grand nombre d'entre eux serait
14 des éléments qui seraient reportés en Phase 3.

15 J'essaie de voir un peu avec vous comment
16 vous voyez la démarche en termes d'échéance, en
17 termes de calendrier puisque, comme vous le savez,
18 bon, il y aura ou il n'y aura pas une Phase 2, ce
19 sera à la Régie de déterminer ça, ensuite la Phase
20 3 sera une cause tarifaire. Donc, comment... Est-ce
21 que vous croyez que c'est faisable dans une
22 seule... dans le cadre d'une cause tarifaire de
23 traiter et de rendre une décision sur les
24 différentes composantes supplémentaires que vous
25 proposez pour ce mécanisme?

1 M. PHILIP RAPHALS :

2 R. C'est une bonne question. D'abord, la Phase 2,
3 selon ma compréhension, est l'exécution d'une
4 étude. Donc, ce n'est pas vraiment une phase
5 d'audience comme on est habitué de voir, à moins
6 que j'aie mal compris. Ma difficulté dans le
7 processus, c'est le fait qu'il y a tellement des
8 éléments interreliés dans un MRI, chacun fait
9 influence sur l'autre. Et en réalité c'est pourquoi
10 dans notre proposition d'expertise que nous avons
11 faite, on avait proposé de vraiment construire un
12 ensemble des éléments pour pouvoir voir leur
13 interaction.

14 Alors, tout ça est maintenant reporté en
15 Phase 3. Est-ce que ça peut se faire tout d'un coup
16 avec une audience traditionnelle où il y a des
17 preuves, des DDR, des audiences, une décision?
18 Honnêtement, j'ai un peu de difficulté de voir que
19 toutes ces questions complexes pourraient se régler
20 si facilement. Peut-être que la solution serait des
21 sous-phases de la Phase 3 ou des éléments...
22 Honnêtement, je n'ai pas... Malheureusement, je
23 n'ai pas une réponse préparée pour ça. Et la
24 question est vraiment importante.

25 Mais je pense que l'objectif serait de

1 structurer la Phase 3 pour permettre, d'une part,
2 une exploration plus approfondie des éléments qui
3 sont pris... que la Régie retient comme les options
4 sérieuses et de voir les forfaits et les packages
5 qui intègrent différents éléments ensemble pour
6 pouvoir comparer l'un à l'autre. Alors, si ça peut
7 se faire dans une seule audience, peut-être dans
8 des sous-phases, je crois... je soupçonne que
9 l'approche sous-phases serait supérieure, mais
10 c'est plus que je peux dire pour l'instant.

11 Q. **[4]** Bien, un peu dans cette lignée-là. Si vous
12 aviez à choisir, parce que ces sous-phases
13 prendraient un certain temps, donc si vous aviez à
14 choisir entre mettre en place un mécanisme qui
15 serait peut-être, selon votre proposition,
16 imparfait ou le retarder pendant le temps que ça
17 prendrait pour examiner ces différentes composantes
18 de manière à ce que le mécanisme corresponde
19 davantage à votre vision, quelle serait votre
20 préférence? Et un peu dans ce cadre-là, j'aimerais
21 que vous m'indiquiez, est-ce qu'il y a certains de
22 ces éléments qui pourraient être gardés pour le
23 mécanisme numéro 2, c'est-à-dire celui qui
24 viendrait après trois ans ou quatre ans, dépendant
25 de ce que la Régie retiendra?

1 R. Évidemment, le mécanisme ne sera pas parfait. Et on
2 voit dans les expériences des autres juridictions,
3 il y a toujours une évolution. Alors, ce n'est pas
4 une question de trouver la perfection. Mais c'est
5 une question de trouver un bon point de départ.
6 Parce que si on commence avec un mauvais point de
7 départ, se corriger cinq ans plus tard, je pense
8 que... je pense que c'est un chemin vraiment à
9 éviter. Alors, je pense, c'est inévitable, il faut
10 prendre le temps nécessaire pour trouver la bonne
11 solution.

12 (10 h 8)

13 C'est sûr qu'un certain PIM, par exemple,
14 je propose, peut-être que c'est trop compliqué,
15 peut-être qu'on va l'attendre pour plus tard. Ce
16 n'est pas ça qui est fondamental. Mais le
17 mécanisme, le RIM, fonctionne en coordination avec
18 les PIM qui sont retenus et il faut vraiment
19 comprendre les interactions entre les éléments
20 avant de choisir parce que sinon, il est là pendant
21 trois, quatre ou cinq ans, il faut vraiment
22 comprendre ce qu'on fait.

23 Donc ma réponse serait : un mélange des
24 deux. Oui, il faut vraiment prendre le temps de
25 prendre la bonne solution, mais sachant que ce

1 n'est pas parfait, et effectivement, quand
2 approprié, reportant des détails pour plus tard, ça
3 ne me dérange pas.

4 Q. **[5]** O.K., je vous remercie beaucoup. Merci.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Maître Fraser?

7 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER :

8 Oui. Bonjour, Messieurs.

9 Q. **[6]** Monsieur Raphals, pour vous, à votre
10 présentation, je vous amène à la page 10. J'ai eu
11 l'impression que c'était la première fois que je
12 voyais ce tableau, est-ce que c'est un tableau qui
13 se retrouve ailleurs dans votre preuve ou dans vos
14 demandes de renseignements, ou dans vos réponses
15 aux demandes de renseignements?

16 M. PHILIP RAPHALS :

17 R. Non. En fait, comme je l'ai mentionné, c'était en
18 partie inspiré de l'approche de la proposition de
19 monsieur Raymond pour AHQ-ARQ, donc c'est
20 effectivement nouveau.

21 Q. **[7]** O.K. Puis les informations qui sous-tendent ce
22 tableau-là, est-ce qu'elles sont disponibles au
23 dossier ou vous les avez prises ailleurs?

24 R. Bien, comme j'ai dit, les premières cinq colonnes
25 viennent du suivi de l'entente cadre, qui est

1 disponible sur le site de la Régie. Et les autres
2 sont des calculs simples que vous voyez là.

3 Q. **[8]** O.K.

4 R. Et, comme j'ai mentionné, les montants ont peu
5 d'importance, le but d'avoir pris le temps de faire
6 ça était de démontrer, d'essayer de clarifier la
7 relation entre ces choses qui, au début, que je
8 dois dire, dans les réponses, semblaient totalement
9 séparées, qui sont les achats de court terme, les
10 dépassements et la quantité d'électricité
11 patrimoniale inutilisée.

12 Q. **[9]** J'ai les mêmes questions pour le tableau qui se
13 retrouve à la page 11, donc est-ce que j'ai raison
14 de croire que ce tableau-là ne se retrouvait pas
15 dans votre preuve initiale, ni dans vos réponses
16 aux demandes de renseignements?

17 R. Oui.

18 Q. **[10]** Puis si on pense au back-up, donc les
19 informations qui sous-tendent le tableau, c'est la
20 même chose, ce n'est pas des informations qui se
21 retrouvaient au présent dossier?

22 R. Ce sont des informations qui sont sur la page
23 intérieure, dans l'autre tableau...

24 Q. **[11]** Ah! c'est... O.K...

25 R. ... c'est simplement une présentation graphique du

1 tableau de la page 10.

2 Q. **[12]** Parfait. Excellent.

3 R. Mais bien sûr pour l'ensemble de l'année, ici, vous
4 voyez six heures sur la ligne 760.

5 Q. **[13]** Est-ce que, avant de faire vos commentaires
6 sur ce sujet-là, vous avez pris connaissance de la
7 récente décision sur l'entente cadre, la D-2016-
8 143?

9 R. Non, je ne l'ai pas lue.

10 Q. **[14]** Merci. Quand vous parlez de « PIM », et là je
11 vous amène plus particulièrement à votre section
12 sur les réseaux autonomes...

13 R. Hum hum.

14 Q. **[15]** ... je comprends que les PIM ont des aspects
15 positifs donc de... par opposition aux aspects
16 négatifs, donc on peut punir le Distributeur s'il
17 n'atteint pas le résultat, ou la cible identifiée
18 par le PIM, ou on peut le rétribuer de diverses
19 façons, on...

20 R. Oui, ça pourrait être l'un ou l'autre, ou les deux.

21 Q. **[16]** Vous faites référence, à titre d'exemple, au
22 remplacement des groupes électrogènes ou à
23 l'augmentation des énergies renouvelables en
24 réseaux autonomes. Si nous avons un PIM sur cet
25 élément, et que le Distributeur faisait comme il le

1 fait présentement, donc un appel d'offres, mais
2 que, par ailleurs, l'appel d'offres ne donnait pas
3 les résultats escomptés, ne serait-ce que par les
4 coûts, ne serait-ce que parce que les coûts n'y
5 seraient pas eu égard aux coûts évités, est-ce
6 qu'un tel mécanisme fonctionnerait quand même, donc
7 on devrait, ou comment fonctionnerait un PIM dans
8 la mesure où le Distributeur aurait mis les mesures
9 en place pour, ou tenterait de mettre les mesures
10 en place pour obtenir plus d'énergie renouvelable
11 mais même un appel d'offres ne permettrait pas
12 d'aller chercher suffisamment de volumes d'énergie
13 pour rencontrer la cible identifiée par le PIM?

14 (10 h 13)

15 R. Bien, peut-être dans ce cas-là, premièrement, il
16 est fort possible que le PIM soit simplement un
17 PRIM sans pénalité. Alors, si rien ne se fait, rien
18 ne change. Mais, si, par contre, Hydro réussit à
19 remplacer, et je ne parle pas de remplacer
20 l'équipement mais de remplacer l'utilisation de
21 l'équipement, pour une partie du temps, si, par
22 exemple, dans un réseau autonome, de réduire
23 l'utilisation du diesel par cinquante pour cent
24 (50 %) ou par trente pour cent (30 %) ou par dix
25 pour cent (10 %), qu'il peut toucher un bénéfice en

1 termes de rendement qui lui donnerait donc
2 l'incitatif de mettre un peu plus d'efforts pour
3 que ça se réalise.

4 Q. **[17]** O.K. Lorsque vous dites, « mettre un peu plus
5 d'effort pour que cela se réalise », j'imagine que
6 c'est toujours à l'intérieur des paramètres que
7 l'on connaît. On ne pourrait pas arriver avec un
8 programme qui ne respecterait pas, par exemple, les
9 coûts évités déterminés par la Régie?

10 R. Effectivement.

11 Q. **[18]** O.K. C'est parfait. Je vous remercie,
12 Messieurs.
13 Madame la Présidente, je n'ai pas d'autres
14 questions.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Merci. Maître Duquette?

17 INTERROGÉS PAR LA FORMATION :

18 Me LISE DUQUETTE :

19 Q. **[19]** Une mini-question. C'est juste une
20 clarification... en fait, deux petites
21 clarifications. Si je compte bien, en ce moment
22 vous nous proposez un PIM pour les
23 approvisionnements, un PIM pour les transports, un
24 PIM pour le PGÉÉ, un pour les réseaux autonomes. Le
25 Distributeur en propose un pour la qualité de

- 1 service aux clients. Est-ce que vous êtes d'accord
2 avec la proposition ou est-ce que vous réserveriez
3 vos PIM pour ces quatre sujets là?
- 4 R. Sur la qualité du service?
- 5 Q. **[20]** Oui.
- 6 R. Oui, effectivement, je n'ai pas de...
- 7 Q. **[21]** Est-ce qu'il y en a d'autres?
- 8 R. Mais je pense, en fait, qu'il y avait des
9 suggestions de la part du PEG aussi.
- 10 Q. **[22]** Hum hum.
- 11 R. Je n'ai pas essayé de faire une liste exhaustive et
12 de choisir parce que je pense, effectivement, ça
13 c'est justement dans l'étape de composer un tout et
14 voir si ça marche. Effectivement, je ne sais pas,
15 je ne peux pas vous dire quel nombre de PIM...
- 16 Q. **[23]** O.K.
- 17 R. ... est suffisant ou est trop, dans cette étape-ci.
- 18 Q. **[24]** Je vous remercie. Une autre petite précision
19 par rapport à votre... entre votre présentation ce
20 matin et votre mémoire. Dans votre mémoire vous
21 faisiez référence à la... je vais dire ça comme ça,
22 la possibilité de réviser le mode de tarification
23 du Transporteur.
- 24 R. Oui.
- 25 Q. **[25]** Est-ce que vous êtes toujours là ou s'il y a

1 un MRI pour le Transporteur puis c'est une idée
2 qu'il faudrait... en fait, je veux savoir, s'il y a
3 un MRI pour le Transporteur, est-ce que vous êtes
4 toujours pour une révision du mode de tarification
5 ou pas?

6 R. Bien, je pensais que cette question était reportée,
7 justement, à l'autre MRI. Parce que ça concerne le
8 Transporteur, précisément. Mais, effectivement...

9 Q. **[26]** Est-ce que ça affecterait le PIM, d'abord,
10 pour le transport? En fait, c'est ça, là, c'est la
11 relation...

12 R. Oui.

13 Q. **[27]** ... PIM, transport, MRI du Transporteur et...
14 j'essaie de voir comment lier ces éléments-là, là.

15 R. Encore une fois, je pense que le... composer le
16 tout, dans mon esprit, est plutôt un exercice de la
17 Phase 3. Mais, cela dit, les deux ne sont pas
18 incompatibles. Mais juste pour... parce que je n'ai
19 pas mentionné, pensant que c'était dans l'autre
20 dossier.

21 Q. **[28]** Hum hum.

22 R. Mais l'idée de modification qui était, en réalité,
23 de retourner au mode de tarification antérieur, des
24 Tarifs et conditions, était de... qu'il y aurait
25 l'effet de donner un signal de prix plus important

1 pour le Distributeur par rapport à sa demande à la
2 pointe. Et je pense que, généralement, c'est une
3 bonne chose. Est-ce que ça remplace? Je ne pense
4 pas que ça remplace l'autre aspect, qui est plus
5 ciblé et géographique par rapport au déplacement
6 des besoins de croissance. C'est sûr qu'il y a une
7 interrelation, je n'ai pas réfléchi sur où sont les
8 frontières.

9 Q. [29] Parfait. Je voulais juste avoir une précision
10 parce que votre mémoire est un peu plus général,
11 là, sur cette question-là. Alors, ça va être
12 l'ensemble de mes questions. Je vous remercie
13 beaucoup.

14 R. Merci.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Alors, merci. Nous allons prendre une pause et
17 reprendre à dix heures trente (10 h 30). Oui,
18 Maître Thibault?

19 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

20 On peut libérer les témoins.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Oui, nous libérons les témoins.

23 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

24 REPRISE DE L'AUDIENCE

25 (10 h 30)

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Alors, nous entendrons la preuve de SÉ-AQLPA,
3 Maître Neuman.

4 Me DOMINIQUE NEUMAN :

5 Rebonjour, Madame la Présidente, Madame, Monsieur
6 les Régisseurs. Dominique Neuman pour Stratégies
7 énergétiques et l'Association québécoise de lutte
8 contre la pollution atmosphérique. Nous avons comme
9 témoin monsieur Jacques Fontaine qui est prêt à
10 être assermenté.

11

12 PREUVE DE SÉ-AQLPA

13

14 L'AN DEUX MILLE SEIZE (2016), ce vingt-sixième
15 (26e) jour du mois de septembre, A COMPARU :

16

17 JACQUES FONTAINE, consultant en énergie, ayant une
18 place d'affaires au 10 946, avenue de Rome,
19 Montréal (Québec);

20

21 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
22 solennelle, dépose et dit :

23

24 INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 Q. **[30]** Bonjour, Monsieur Fontaine. Je vous

1 demanderai d'abord d'identifier les documents, les
2 deux documents suivants : C-SÉ-AQLPA-0019 qui est
3 SÉ-AQLPA-1, Document 1, qui est intitulé
4 « Proposition d'un mécanisme incitatif pragmatique
5 et axé sur l'intérêt public », ainsi que C-SÉ-
6 AQLPA-0025, SÉ-AQLPA-1, Document 2, qui sont des
7 réponses à la demande de renseignements numéro 1 de
8 la Régie. Est-ce que ces deux documents ont été
9 préparés par vous en collaboration avec le
10 procureur?

11 M. JACQUES FONTAINE :

12 R. Oui.

13 Q. **[31]** Merci. Alors, Monsieur Fontaine, pour
14 commencer par une question simple, à quoi sert la
15 Régie de l'énergie selon vous?

16 R. Bien, à la transparence du processus et à la
17 défense de l'intérêt public.

18 Q. **[32]** O.K. Et comment ces deux objectifs se
19 traduiraient-ils lors des causes tarifaires
20 annuelles qui survivraient lorsqu'un mécanisme
21 incitatif est en place?

22 R. O.K. Alors, ce que le mécanisme incitatif nous
23 permet de mettre en oeuvre, c'est le principe selon
24 lequel, pour défendre l'intérêt public, la Régie
25 n'a pas nécessairement besoin de vérifier

1 annuellement, dans une cause tarifaire, les
2 projections de chacune de la partie des dépenses du
3 Distributeur qui évoluent de façon routinière. Une
4 formule paramétrique d'indexation pourra être
5 développée à cet égard comme celle basée sur le
6 plafonnement des revenus que nous proposons dans le
7 cadre du présent mécanisme incitatif.

8 Mais, la Régie doit aussi demeurer en
9 mesure annuellement de surveiller, dans une cause
10 tarifaire prévisionnelle, les projections
11 d'évolution de celles de ses activités qui
12 dépassent ce simple cadre routinier, c'est-à-dire
13 des dépenses qu'on appelle premièrement les
14 exclusions ou les facteurs Y et, deuxièmement, si
15 elles sont anticipées dès ces causes tarifaires des
16 facteurs Z de variations exogènes.

17 Alors, à cet égard, nous croyons que ce
18 serait une erreur que de limiter les exclusions Y
19 au seul poste budgétaire qui serait hors du
20 contrôle du Distributeur. Même les experts Coyne et
21 Yardley ne sont pas capables de défendre en
22 pratique cette position puisque, par exemple, ils
23 excluent avec justesse les dépenses en efficacité
24 énergétique, de même que tous les coûts
25 d'approvisionnement, y compris ceux de court terme.

1 Et que le Distributeur exclut lui aussi du
2 mécanisme divers comptes de frais reportés.

3 Nous croyons plutôt, comme l'expert le
4 docteur Lowry l'affirme et comme les experts Coyne
5 et Yardley l'appliquent eux aussi sans l'affirmer,
6 que les exclusions Y ne doivent pas se limiter aux
7 postes budgétaires hors du contrôle du
8 Distributeur.

9 Ces exclusions Y doivent comprendre aussi
10 tous les autres postes budgétaires que le
11 régulateur choisira d'exclure de la formule
12 paramétrique de hausse budgétaire lorsque le
13 régulateur décide que ces éléments méritent une
14 attention particulière de par les enjeux d'intérêt
15 public qu'ils soulèvent.

16 En résumé, donc à l'étape annuelle de la
17 cause tarifaire préalable, l'objectif du mécanisme
18 incitatif, c'est de libérer la Régie de l'énergie
19 du temps qu'elle aurait autrement consacré à
20 l'examen des questions routinières qui ne méritent
21 pas vraiment son attention annuelle. Ceci afin que
22 le tribunal puisse consacrer tout son temps aux
23 questions qui méritent vraiment son attention.
24 C'est-à-dire les exclusions et les éventuels
25 facteurs exogènes lorsqu'ils sont anticipés. À cela

1 s'ajoute aussi l'examen annuel de la prévision de
2 la demande. Ces examens annuels, lors de la cause
3 tarifaire, partant sur un nombre restreint de
4 sujets, doivent continuer de s'effectuer en
5 audience publique orale avec la participation
6 d'intervenants.

7 Par ailleurs, pour répondre à l'objectif de
8 transparence du processus, nous croyons qu'un
9 mécanisme incitatif ne doit pas se faire au
10 détriment de la circulation d'informations quant
11 aux activités d'Hydro-Québec Distribution. Nous
12 croyons que l'information doit continuer d'être
13 déposée et d'être publiquement accessible quant aux
14 différentes activités réglementées du Distributeur,
15 aussi bien quant aux activités dont l'évolution des
16 coûts est paramétrisée que quant aux exclusions et
17 exogènes. Cela implique que les causes tarifaires
18 annuelles doivent continuer de contenir
19 l'information déjà prévue au guide de dépôt ainsi
20 que toute autre information additionnelle de suivi
21 requise par la Régie et que les demandes de
22 renseignements peuvent également lui être
23 adressées.

24 Q. **[33]** Merci, Monsieur Fontaine. Alors, est-ce que
25 vous pouvez indiquer maintenant comment les

1 objectifs de transparence du processus et de
2 défense de l'intérêt public se traduiraient lors
3 des examens des rapports annuels lorsqu'un
4 mécanisme incitatif est en place?

5 R. Alors, j'ai parlé jusqu'à présent de ce que la
6 Régie doit continuer de faire lors de sa cause
7 tarifaire annuelle afin de continuer de défendre
8 l'intérêt public et la transparence. Maintenant,
9 j'aborde ce que la Régie doit faire annuellement
10 pour défendre l'intérêt public et la transparence
11 lorsqu'elle reçoit le rapport annuel du
12 Distributeur. Nous croyons qu'une emphase plus
13 grande doit être apportée sur cet examen a
14 posteriori étant donné que la Régie aura limité son
15 examen a priori qu'elle effectue lors des causes
16 tarifaires annuelles.

17 Nous croyons, à cet égard, que les rapports
18 annuels d'Hydro-Québec devraient faire l'objet du
19 même type d'examen auquel sont sujets déjà les
20 rapports annuels de Gaz Métro et de Gazifère, à
21 savoir une audience publique qui serait, en
22 principe, une audience écrite, mais que la Régie
23 aurait la discrétion de rendre orale au besoin.
24 Avec, dans tous les cas, la possibilité de
25 participation des intervenants.

1 Lors de cet examen de rapports annuels, par
2 souci de transparence, Hydro-Québec devrait
3 continuer de déposer publiquement toute
4 l'information déjà usuellement contenue dans de
5 tels rapports, ainsi que de déposer tout autre
6 suivi demandé par la Régie et de répondre aux
7 demandes de renseignements. Lors de cet examen de
8 rapports annuels, le rôle de la Régie ne se
9 limiterait pas à appliquer mécaniquement une
10 formule de partage, même avec des indicateurs de
11 performance. En effet, d'après nous, de tels
12 indicateurs de performance seront nécessairement
13 limités quant à leur nombre et quant à leur portée.
14 Ces indicateurs de performance ne pourront à eux
15 seuls remplacer le rôle de la Régie de défense de
16 l'intérêt public et de prise en compte du
17 développement durable et de l'équité sur le plan
18 individuel et collectif, comme cela a été écrit à
19 l'article 5 de la Loi sur la Régie de l'énergie.

20 Et si le projet de Loi 106 est adopté, la
21 Régie devra, de plus, selon cet article 5,
22 s'assurer du respect des politiques énergétiques du
23 gouvernement du Québec. Or, il n'existe aucun
24 algorithme qui puisse remplacer la Régie dans son
25 rôle, selon tous les aspects, selon tous ces

1 aspects de l'article 5 de la loi.

2 Alors, lors de l'examen du rapport annuel
3 d'Hydro-Québec Distribution, la Régie devra donc,
4 en audience publique, écrite ou orale, avec l'aide
5 des intervenants, à la fois surveiller les
6 résultats des exogènes Z, des activités exclues Y,
7 résultats qui méritent tous un intérêt particulier,
8 comme je l'ai mentionné tout à l'heure, mais
9 également examiner l'ensemble des résultats des
10 postes de coûts faisant l'objet de la formule
11 paramétrique.

12 La Régie, au cours de cet exercice, doit,
13 en effet, avoir le pouvoir d'être proactive. Elle
14 doit avoir le pouvoir non seulement de désavouer
15 des coûts qui auraient été non nécessaires selon la
16 loi, mais également de désavouer des faux gains
17 d'efficience. C'est-à-dire de désavouer des
18 coupures de dépenses qui auraient été effectuées au
19 dépend des objectifs que la Régie jugerait
20 d'intérêt public, comme la fiabilité, la sécurité,
21 la qualité du service, les objectifs sociaux, les
22 objectifs environnementaux. Je vais revenir plus
23 loin sur ce dernier point.

24 (10 h 41)

25 Q. **[34]** Merci, Monsieur Fontaine. Je reviens à la

1 question préalable de la transparence du processus.
2 Croyez-vous, comme cela a été suggéré, que le
3 mécanisme devrait récompenser Hydro-Québec
4 Distribution pour la qualité de l'information
5 soumise à la Régie?

6 R. Bien, d'après nous, ce n'est pas souhaitable. Si
7 l'information est déficiente, le remède ne consiste
8 pas à réduire le rendement d'Hydro-Québec
9 Distribution. Le remède consiste à exiger et à
10 obtenir l'information manquante. La Régie dispose
11 en effet de tous les pouvoirs nécessaires pour
12 exiger qu'une information complète lui soit fournie
13 en temps opportun. Dans chaque dossier, que ce soit
14 par le guide de dépôt, par des séances de travail
15 éventuelles, des demandes de renseignements par la
16 Régie et par les intervenants, des audiences
17 écrites ou orales, selon le cas, des prises
18 d'engagements ou des rapports de suivis, en cas de
19 renseignements incomplets ou de réponses
20 insuffisantes, la Régie peut toujours requérir le
21 dépôt de renseignements complémentaires.

22 Q. **[35]** Merci, Monsieur Fontaine. Je reviens à la
23 question de la cause tarifaire annuelle et de la
24 formule paramétrique. Je comprends que vous
25 recommandez un mécanisme de plafonnement des

1 revenus de type I moins X, pour les postes de coûts
2 non exclus et non exogènes. D'après vous, quelle
3 devrait être la durée d'un tel mécanisme?

4 R. Bien, pour un premier mécanisme, nous recommandons
5 une durée courte de trois ans. Il y aura sûrement
6 une réévaluation du mécanisme qui sera nécessaire à
7 ce terme. De plus, bien qu'on ne puisse pas prévoir
8 d'avance ce qui émanera de cette réévaluation, une
9 relative assurance devrait selon nous être fournie
10 que le Distributeur pourra continuer de bénéficier,
11 en tant que gains d'efficience, des réductions de
12 coûts récurrents qu'il aura réalisés par rapport au
13 revenu plafond de ce premier mécanisme.

14 En d'autres termes, d'après nous, il ne
15 serait pas souhaitable qu'au terme de trois ans,
16 tous les gains d'efficience récurrents soient
17 perdus pour le Distributeur qui se verrait
18 automatiquement assujetti à un « rebasing ». Si tel
19 était le cas, le Distributeur se trouverait incité
20 à ne pas réaliser de gains d'efficience la dernière
21 année du premier mécanisme en les reportant plus
22 tôt à l'année numéro 1 du second mécanisme.

23 Q. **[36]** Merci. Compte tenu de votre proposition d'un
24 mécanisme court de trois ans, comment recommandez-
25 vous de déterminer le facteur de productivité X de

1 la formule?

2 R. Dans le cadre d'un premier mécanisme court de trois
3 ans, et même s'il devait durer quatre ans, comme le
4 propose l'expert Lowry, nous pensons qu'il serait
5 disproportionné de tenir une étude de productivité
6 pour déterminer le facteur X. D'après nous, le
7 jugement éclairé de la Régie, assisté du
8 Distributeur et de tous les intervenants, devrait
9 permettre de déterminer raisonnablement ce X. La
10 Régie pourra non seulement s'inspirer des
11 expériences de facteur X dans d'autres
12 juridictions, mais aussi procéder aux ajustements
13 nécessaires afin de tenir compte des différences
14 entre cette juridiction et Hydro-Québec
15 Distribution, quant à la manière de calculer le
16 facteur d'inflation I, quant aux postes de coûts
17 qui seront inclus ou non dans ce mécanisme, quant à
18 la liste des exclusions et exogènes, quant aux
19 autres spécificités du Québec, et surtout quant aux
20 objectifs d'intérêt public et des autres extrants
21 qualitatifs qui sont attendus du Distributeur.

22 La Régie tiendrait aussi compte de
23 l'historique des gains d'efficience du
24 Distributeur. D'ailleurs, même une étude de
25 productivité, en plus d'être coûteuse et de

1 retarder le mécanisme d'un an, n'éviterait pas le
2 besoin pour la Régie d'utiliser, d'exercer son
3 jugement pour éventuellement faire varier sa
4 détermination de facteur X en fonction de ces mêmes
5 éléments. Même le docteur Lowry note que les
6 facteurs X sont souvent le fruit d'une négociation.
7 Ultiment, le choix de facteur X sera toujours un
8 choix de politique de la part de la Régie.

9 Q. [37] En rapport avec cela, Monsieur Fontaine,
10 comment devrait être déterminé le facteur I?

11 R. Bien, nous pensons que si le facteur I est déjà
12 ajusté pour tenir compte de l'indice de hausse des
13 salaires d'Hydro-Québec, cela équivaut plus ou
14 moins à traiter la masse salariale comme une quasi
15 exclusion, ce qui ne paraît pas souhaitable. Mais
16 de toute façon, si la Régie souhaite contraindre le
17 Distributeur à compenser par d'autres coupures la
18 hausse salariale qui serait supérieure à
19 l'inflation, elle pourra toujours prendre la
20 décision politique d'accroître le facteur X, donc X
21 et Y... X et I peuvent être des vases communicants.
22 Si les taux de hausses salariales accroissent I,
23 ils peuvent aussi accroître X de façon symétrique
24 pour des raisons de politique du régulateur.

25 (10 h 47)

1 Ceci étant dit, nous croyons que,
2 uniquement au motif de transparence, les facteurs
3 discrétionnaires et spécifiques à Hydro-Québec
4 Distribution devraient tous être placés dans le
5 calcul des X et non pas dans I, dans l'inflation.
6 Pour ce motif de transparence, le facteur I devrait
7 demeurer un indice neutre et général, soit tel que
8 l'IPC du Canada ou l'IPC du Québec; de cette
9 manière, le choix ou non de tenir compte du taux
10 des hausses salariales serait discuté lors du
11 calcul discrétionnaire du facteur X.

12 Q. **[38]** Monsieur Fontaine, je vais vous poser
13 plusieurs questions visant à déterminer ce qui,
14 selon vous, devrait être soumis ou non à la formule
15 paramétrique, et donc ce qui devrait en être
16 éventuellement exclu. En premier lieu, que
17 répondriez-vous quant aux charges d'amortissement?

18 R. Oui. Alors nous ne voulons pas encourager Hydro-
19 Québec Distribution à ne pas réaliser leurs
20 investissements dûment autorisés par la Régie, par
21 exemple en les reportant ou les diminuant.
22 Présumément, si un investissement est déjà autorisé
23 par la Régie, c'est que sa justification et sa
24 raisonnabilité auront été démontrées dans le cadre
25 d'une demande d'autorisation selon l'article 73.

1 Par ailleurs, les investissements de la
2 catégorie « Respect des exigences » sont en
3 principe incompressibles. De plus, les
4 investissements de type « Maintien des actifs et
5 croissance » sont en principe aussi
6 incompréhensibles, incompressibles c'est-à-dire,
7 qu'en répondant à des besoins. Seuls les
8 investissements de type « Amélioration » sont en
9 principe un caractère discrétionnaire; mais là
10 encore, ils peuvent être requis pour améliorer la
11 qualité du service, réduire les pannes, améliorer
12 la satisfaction de la clientèle ou maintenir ou
13 attirer des clients non captifs tels que les Grands
14 consommateurs.

15 Donc, tous ces investissements répondent à
16 des besoins, il ne nous semble pas qu'ils devraient
17 être assujettis à des coupures génériques. Selon
18 nous donc, les charges d'amortissement ne devraient
19 pas être incluses dans la formule paramétrique.

20 Mais ça ne signifie pas que les coûts
21 d'investissements doivent échapper à tout contrôle.
22 Les processus de l'article 73 de la Loi permettent
23 en effet déjà à la Régie d'effectuer un contrôle
24 rigoureux de la justification et de la
25 raisonnabilité de chaque investissement de plus de

1 dix millions (10 M\$). De plus, pour les
2 investissements de moins de dix millions (10 M\$),
3 la Régie peut déjà fixer des barèmes quant aux
4 montants globaux des différentes catégories
5 d'investissements qu'elle autorise, tout en se
6 gardant la discrétion de s'écarter de ces barèmes
7 dans des cas particuliers.

8 Ces processus doivent être maintenus à la
9 fois car ils assurent une transparence des
10 décisions d'investissements et permettent de les
11 effectuer dans l'intérêt public. Nous sommes
12 d'ailleurs déçus que l'AQCIE-CIFQ, avec son expert,
13 le docteur Lowry, et que la FCEI banalisent
14 l'importance et la qualité du rôle de la Régie
15 selon l'article 73.

16 Cependant, nous sommes sensibles à la
17 crainte exprimée notamment par la FCEI selon
18 laquelle l'exclusion des charges d'investissements
19 pourrait inciter le Distributeur à réduire ses
20 efforts en entretien préventif. Pour éviter ce
21 risque, nous avons proposé, dans la recommandation
22 1.4 de notre rapport, que le mécanisme incitatif
23 inclue un mécanisme de compensation pour perte de
24 rendement, NCPR, offrant une récompense à Hydro-
25 Québec Distribution équivalente à la perte de son

1 rendement sur les investissements évités par des
2 dépenses d'opérations, telles que les dépenses
3 d'entretien, ou même par des investissements de
4 moindre ampleur, comme par exemple le Plan global
5 en efficacité énergétique, le contrôle asservi de
6 la tension de la puissance réactive, le CATVAR.

7 (10 h 53)

8 La valeur des investissements ainsi évités
9 et donc de la récompense serait décidée
10 annuellement par la Régie lors de l'étude du
11 rapport annuel sur présentation d'une proposition
12 d'Hydro-Québec Distribution exprimant,
13 justification à l'appui, les montants proposés de
14 récompense. Les modalités de ce type de récompense
15 seraient éventuellement davantage précisées en
16 phase 3 de l'établissement du présent mécanisme. Ce
17 mécanisme s'inspire d'un mécanisme de même type qui
18 fut déjà mis en place au sein du mécanisme
19 incitatif de Gaz Métro pour lui neutraliser l'effet
20 de son PGEÉ.

21 Une autre manière d'éviter que le mécanisme
22 incite à réduire les dépenses en entretien
23 préventif et à accroître les investissements
24 pourrait aussi consister à traiter les dépenses en
25 entretien préventif comme des exclusions. Enfin,

1 nous rappelons que le rôle proactif que la Régie
2 exerce serait alors, lors de l'examen des rapports
3 annuels, lui permettrait également de détecter les
4 coupures anormales de dépenses d'entretien
5 préventif et... excusez-moi, et à les désavouer en
6 contraignant Hydro-Québec Distribution à ne pas
7 partager les sommes ainsi non dépensées et à lui
8 ordonner d'ajouter ces sommes l'année suivante à
9 celles prévues pour effectuer l'entretien.

10 Q. **[39]** Monsieur Fontaine, toujours sur la question
11 des exclusions ou non, quel serait le traitement
12 que vous envisageriez des coûts de transport et
13 d'approvisionnement?

14 R. Bon. D'une part, les coûts de transport seraient
15 évidemment exclus car ils ne sont qu'un « pass-
16 on ». Mais les coûts d'approvisionnement aussi son
17 un « pass-on », selon la loi, tant dans la cause
18 tarifaire prévisionnelle annuelle que lors de
19 l'ajustement par le rapport annuel. Ces coûts,
20 quant aux approvisionnement à long terme, sont
21 incompressibles puisqu'ils résultent de la loi ou
22 de contrats approuvés par la Régie souvent à la
23 suite d'exigences ou de décrets gouvernementaux.
24 Quant aux approvisionnements à court terme, ce qui
25 inclut également la stratégie de gestion des

1 bâtonnets patrimoniaux et des interruptibles, il
2 nous semble que ces questions devraient continuer
3 de faire l'objet d'une surveillance au mérite par
4 la Régie tant lors de la cause tarifaire annuelle
5 que lors de l'examen du rapport annuel.

6 Toutefois, après consultation de notre
7 procureur, il ne nous semble pas que la Régie ait
8 le pouvoir de refuser de telles dépenses. Un
9 indicateur de performance, quant au coût
10 d'approvisionnement à court terme, serait
11 théoriquement possible. Toutefois, nous avons des
12 réserves quant à l'opportunité d'un tel indicateur.
13 Puisque Hydro-Québec Distribution a une obligation
14 de desservir, elle doit donc se protéger à court
15 terme contre les fluctuations de la demande et de
16 telles fluctuations sont fortement dépendantes
17 d'aléas climatiques. L'indicateur de performance
18 sera donc largement tributaire d'aléas climatiques
19 à moins que l'on s'attende à ce qu'Hydro-Québec
20 Distribution prenne des risques de sous-
21 approvisionnement en pointe.

22 Q. **[40]** Merci, Monsieur Fontaine. Est-ce que vous
23 pourriez nous indiquer comment vous envisagez les
24 autres exclusions?

25 R. Bien, nous proposons que, comme chez Gaz Métro,

1 l'examen des budgets alloués aux exclusions et aux
2 exogènes qui seraient éventuellement déjà prévus
3 s'effectue annuellement au mérite lors d'une cause
4 tarifaire annuelle et que leurs résultats soient
5 également spécifiquement examinés lors des causes
6 de rapport annuel. La Régie pourra alors tenir
7 compte de tout objectif et toute considération
8 d'intérêt public, comme nous l'avons déjà
9 mentionné.

10 Nous rappelons que les exclusions
11 devraient, notamment, inclure le PGEE, y compris
12 son amortissement, parce qu'il constitue déjà une
13 exclusion, selon notre proposition, car ce sont des
14 coûts d'investissement. De même que les PUERA et la
15 contribution au Bureau des économies et
16 d'innovation énergétiques ou au futur organisme,
17 Transition énergétique Québec.

18 Deuxièmement, en plus des PUERA, l'ensemble
19 des coûts des réseaux autonomes et, troisièmement,
20 les éléments spécifiques ou éléments de suivi
21 particulier et les CFR déjà énumérés dans notre
22 rapport, auxquels pourraient peut-être s'ajouter
23 des charges d'entretien préventif, tel qu'on l'a
24 déjà mentionné.

25 Q. [41] Merci, Monsieur Fontaine. Je reviens sur la

1 question des réseaux autonomes. Est-ce que ça
2 n'aurait pas été suffisant d'inclure les coûts des
3 réseaux autonomes au sein des coûts généraux du
4 Distributeur sujet à la formule paramétrique?

5 R. Bien, d'après nous, si on faisait cela, on ne
6 mesurerait plus rien, la Régie ne superviserait
7 plus rien par rapport à ces réseaux. Nous
8 soulignons qu'Hydro-Québec et la Régie ont déjà
9 besoin de déterminer les coûts évités de chaque
10 réseau autonome afin de prendre des décisions
11 éclairées quant à l'application du PGEÉ dans ces
12 réseaux, quant aux PUERA et quant à certains
13 investissements.

14 Q. **[42]** Monsieur Fontaine, je vais passer maintenant à
15 la question du rapport annuel. Il y a quelques
16 minutes vous avez mentionné que la Régie, au cours
17 de l'examen du rapport annuel, doit être proactive,
18 qu'elle doit pouvoir non seulement désavouer des
19 coûts qui auraient été non nécessaires, selon la
20 loi, mais également pouvoir désavouer ce que vous
21 avez nommé des faux gains d'efficience, c'est-à-
22 dire désavouer des coupures de dépenses qui
23 auraient été effectuées aux dépens des objectifs
24 que la Régie jugerait d'intérêt public. Est-ce que
25 vous pouvez élaborer?

1 (10 h 58)

2 R. Oui. Bien nous pensons qu'au stade du rapport
3 annuel, la simple application d'une formule de
4 partage, même avec des indicateurs de performance,
5 ne permettrait pas de couvrir l'éventail du rôle
6 que la Régie a le devoir d'accomplir quant à la
7 défense de l'intérêt public, du développement
8 durable et de l'équité. Il est impossible que des
9 indicateurs de performance couvrent toutes les
10 facettes de l'intérêt public comme la fiabilité, la
11 sécurité, la qualité du service, les objectifs
12 sociaux et les objectifs environnementaux.

13 De plus, l'outil d'une formule de partage
14 avec modulation, selon des indicateurs de
15 performance, ne suffit pas à remédier à des
16 déficiences qui auraient pu être constatées dans un
17 rapport annuel. Ainsi, si, par exemple, on constate
18 qu'Hydro-Québec Distribution réclame de faux gains
19 d'efficience du fait qu'elle aurait coupé des
20 dépenses environnement utiles, c'est le Québec et
21 tous ses citoyens qui en souffriront. Il est donc
22 illogique que le remède pour ces coupures de
23 dépenses environnementales consisterait à faire
24 souffrir davantage le Québec et tous les citoyens
25 en réduisant le rendement d'Hydro-Québec via des

1 indicateurs de performance et donc, en réduisant
2 les redevances payables par Hydro-Québec au
3 gouvernement du Québec, surtout si, pour compenser,
4 Hydro-Québec se rattrapait l'année suivante en
5 réalisant des dépenses environnementales
6 manquantes, ce qui aurait pour effet de diminuer
7 ses gains d'efficience de cette année ultérieure.
8 Et donc, de réduire encore une fois son rendement.
9 Le Québec et tous ses citoyens souffriraient alors
10 une troisième fois pour le même motif.

11 Nous croyons, au contraire, que dans
12 l'intérêt public, si la Régie constate de faux
13 gains d'efficience, elle doit avoir le pouvoir de
14 les désavouer, c'est-à-dire de les retirer du
15 partage. Les sommes fautivement non dépensées
16 doivent simplement être reportées comme crédit pour
17 l'année suivante avec l'ordonnance de la Régie de
18 les dépenser dans le délai et aux fins qu'elle
19 détermine.

20 Dans un autre ordre d'idées, si la Régie
21 juge, au moment du rapport annuel, qu'un
22 dépassement de coûts par rapport à la formule I
23 moins X était spécifiquement justifié, elle aurait
24 l'option de faire exception au mécanisme incitatif
25 et de permettre à Hydro-Québec de récupérer

1 entièrement ce dépassement auprès des
2 consommateurs.

3 Q. [43] Merci, Monsieur Fontaine. Aujourd'hui, vous
4 avez proposé un mécanisme incitatif basé sur un
5 revenu plafond, et ce qui correspond à votre
6 rapport. Que penseriez-vous, au contraire, d'un
7 mécanisme basé en tout ou en partie sur un
8 plafonnement des tarifs?

9 R. Nous proposons un mécanisme incitatif basé sur un
10 revenu plafond sans exception pour quelques classes
11 tarifaires que ce soit. Notre régime de régulation
12 de l'énergie est en effet basé sur la vérité des
13 coûts et leur juste allocation est reflet dans les
14 tarifs. Un juste reflet des coûts informe les
15 consommateurs quant à la réalité de leur choix
16 énergétique et encourage des choix énergétiques
17 efficaces de leur part.

18 Depuis plusieurs années, la Régie a, à
19 juste titre, refusé de nombreuses demandes de
20 clientèles particulières qui souhaitaient être
21 exemptées de la réalité des coûts, qu'il s'agisse
22 de demandes concernant la biénergie du marché CII
23 pour les hôpitaux, de demandes concernant les
24 stations de ski ou de demandes concernant le métro
25 et les voies ferrées électriques. Nous fournissons

1 les références dans notre rapport.

2 Des tarifs plafonnés pour tous les clients
3 ou une partie de ceux-ci exempteraient ceux-ci des
4 effets sur le coût unitaire de l'électricité des
5 fluctuations de la demande. Chacun de ces clients
6 deviendrait alors l'équivalent d'un contrat spécial
7 et c'est Hydro-Québec et indirectement le
8 gouvernement du Québec et tous les citoyens du
9 Québec qui financeraient ou subventionneraient le
10 risque de fluctuation de la demande.

11 Nous proposons donc, quant à nous, que le
12 mécanisme retenu soit de la forme I moins X, sauf
13 les exclusions et exogènes que nous avons
14 mentionnés et avec un rôle proactif de la Régie
15 lors des examens annuels.

16 Q. **[44]** Des examens... vous voulez dire des rapports
17 annuels, oui?

18 R. Oui. O.K.

19 Q. **[45]** Alors, je vous remercie beaucoup, Monsieur
20 Fontaine. Ceci complète le témoignage principal et
21 monsieur Fontaine est disponible pour répondre à
22 d'autres questions.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Merci. Maître Turmel?

25

1 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL :

2 Me ANDRÉ TURMEL :

3 Bonjour aux régisseurs, André Turmel pour la FCEI.

4 Q. **[46]** Bonjour Monsieur Fontaine.

5 R. Bonjour.

6 Q. **[47]** J'aurais juste deux questions, une première
7 ayant trait à votre mémoire. Donc je vous
8 reporterais aux paragraphes 21 et 22 de votre
9 mémoire qui apparaît à la page 35.

10 (13 h 04)

11 Dans les faits, c'est les passages où vous
12 traitez du... où vous affirmez que, bon, je suis à
13 21 :

14 Nous croyons que l'assujettissement
15 des coûts en capital d'HQD ou de HQT
16 au futur mécanisme de réglementation
17 incitative (MRI) constituerait une
18 erreur fondamentale et ce pour
19 plusieurs raisons.

20 Et, là, au paragraphe 22, je vais citer, là, puis
21 je sais qu'il y a des considérations juridiques,
22 mais je vais au moins... je sais que vous n'êtes
23 pas juriste, votre procureur pourra répondre le cas
24 échéant, mais à 22, vous dites :

25 D'abord, l'on note que le budget

1 gouvernemental de l'automne 2012, le
2 décret qui en a suivi et l'historique
3 législatif indiquent que le
4 gouvernement du Québec et le
5 législateur visaient surtout à
6 appliquer une nouvelle réglementation
7 tarifaire aux dépenses d'opération de
8 HQT et de HQD et non à leurs dépenses
9 en capital.

10 Et, là, il est dit la chose suivante :

11 On ne contreviendrait donc pas à
12 l'article 48.1 de la Loi sur la Régie
13 de l'énergie en choisissant d'en
14 limiter la portée aux seules dépenses
15 d'opération, et non à celles en
16 capital; bien au contraire, on se
17 rapprocherait de la raison d'être
18 initiale de cet article.

19 Et là je vais... Fin de la citation. Ça a été écrit
20 il y a un an, deux, trois semaines après la
21 décision que la Régie avait rendue à l'égard de
22 l'interprétation de l'article 48.1. Et dans la
23 décision D-2015-169, je vais vous lire un court
24 passage, dans cette décision-là, ce banc-ci
25 concluait au paragraphe 57 :

1 En somme, la Régie est d'avis que les
2 objectifs énumérés au deuxième alinéa
3 de l'article 48.1 sont exhaustifs.
4 Toutefois, elle doit les interpréter
5 de façon large et libérale, en tenant
6 compte, notamment, du contexte de
7 réalisation de gains d'efficience, de
8 l'article 5 de la Loi et des
9 dispositions du chapitre IV de la Loi,
10 afin de permettre la réalisation de
11 l'objet de l'article 48.1.

12 La question c'est... Je pose la question, si vous
13 n'avez pas la réponse, le procureur répondra, bien
14 sûr. Mais d'une part, dans la même foulée, la Régie
15 nous dit, il va falloir avoir... on va lire
16 l'article de manière telle qu'elle le dit, les
17 coûts, et, le cas échéant, on va le faire de façon
18 large et libérale à l'intérieur de ce que la Loi
19 nous dit. Et, là, vous suggérez, je pense que c'est
20 toujours le cas aujourd'hui, notamment pour cette
21 raison-là, de limiter la portée de cet article-là
22 aux seules dépenses d'opération.

23 Je me demandais, est-ce que vous avez
24 changé d'idée depuis ce temps-là, parce que ça a
25 été écrit un an? Si vous avez la réponse tant

1 mieux, sinon...

2 R. Non, on n'a pas changé d'idée. On a maintenu. Je
3 l'ai dit dans la présentation ce matin. Et notre
4 objectif, nous, c'est... On ne veut pas qu'Hydro-
5 Québec Distribution en sous-investissant mette la
6 fiabilité à risque, parce que quand ça s'est déjà
7 produit, ça s'est produit au début des années
8 quatre-vingt-dix (90), et puis, là, il y avait une
9 course folle des clients, des consommateurs vers
10 des petites génératrices à essence très polluantes.
11 Puis on ne veut certainement pas que ça se
12 reproduise si c'est possible. Surtout alors qu'on a
13 de la difficulté à maintenir le réchauffement
14 global des températures. Alors, pour le reste de la
15 question, je vais laisser mon procureur.

16 Q. **[48]** Parfait. Mais je ne veux pas qu'il réponde
17 maintenant. Il plaidera en temps utile. Ce n'est
18 pas un témoin.

19 Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 Je plaiderai en temps utile sur cette question si
21 jamais ça semble encore un enjeu à savoir est-ce
22 que 48.1 exige ou n'exige pas que les coûts
23 d'investissement soient dans le mécanisme. Si c'est
24 un enjeu, je pourrais en traiter brièvement dans
25 mon argumentation.

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Merci.

3 Q. **[49]** Dernière question, Monsieur Fontaine. Tout à
4 l'heure, vous avez mentionné, bon, qu'à l'égard du
5 rôle de la Régie, certains intervenants, et vous
6 avez mentionné notamment la FCEI semblait banaliser
7 le rôle de la Régie. Moi, je n'ai pas entendu le
8 mot, ce mot-là « banaliser ». Mais j'essaie de voir
9 où est-ce que vous, d'où est-ce que vous tenez ça
10 ou de quelle affirmation ou à quel endroit dans la
11 preuve vous voyez ça où?

12 R. Je n'ai pas les références. C'est de mémoire.
13 Certains des experts disaient que l'examen, selon
14 l'article 73, semblait routinier et ne pas aller
15 vraiment au fond des choses.

16 Q. **[50]** O.K. C'est sur cette base-là?

17 R. Sur cette base.

18 Q. **[51]** O.K. Je vous remercie. Merci.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Merci. Maître Thibault-Bédard.

21 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

22 Q. **[52]** Bonjour, Monsieur Fontaine. Mes trois
23 questions de routine. J'aimerais savoir, du point
24 de vue particulier des intérêts représentés par SÉ-
25 AQLPA, quels sont les avantages incontournables qui

1 devraient découler du MRI?

2 (11 h 09)

3 R. Bien, un aspect que j'aime beaucoup, c'est
4 l'amélioration continue qui pourrait en découler.
5 Un autre aspect, c'est les gains d'efficience à
6 faire. Et nous on aimerait bien ça que le mécanisme
7 permette d'améliorer la question des réseaux
8 autonomes. Il y a des gens qui proposent
9 d'améliorer cet aspect-là en mettant ça global.
10 Nous, on pense qu'il y aurait plus de chance si on
11 met la loupe dessus en facteur Y. Alors, c'est les
12 points qu'on vise.

13 Q. **[53]** D'accord. Et identifiez-vous des risques que
14 la mise en place du MRI cause une dégradation, des
15 effets indésirables à certains égards?

16 R. Ça demeure une possibilité, surtout quand on
17 regarde le jeu toujours possible entre les dépenses
18 d'exploitation et les dépenses d'investissement,
19 c'est pour ça qu'on se concentre beaucoup sur ce
20 point-là.

21 Q. **[54]** D'accord. Et pour terminer, vous y avez en
22 partie déjà répondu, mais quels sont donc les
23 facteurs clés à garder en tête dans les décisions à
24 venir pour prévenir les risques et maximiser les
25 avantages?

1 R. Bien, le traitement entre autres des dépenses
2 d'investissement...

3 Q. **[55]** Hum, hum.

4 R. ... et tout l'état qu'il va y avoir sur les réseaux
5 autonomes. Est-ce que vraiment le mécanisme va
6 faire en sorte qu'on s'améliore au niveau des
7 réseaux autonomes?

8 Q. **[56]** D'accord. Je vous remercie.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Maître Sicard?

11 Me HÉLÈNE SICARD :

12 Pas de question.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Maître Rousseau?

15 Me CATHERINE ROUSSEAU :

16 Pas de question.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Maître Fraser?

19 Me ÉRIC FRASER :

20 Je n'ai pas de question. Merci.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Alors, ça compléterait la présentation. Merci.

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Je vous remercie beaucoup. Est-ce que le témoin
25 peut être libéré de son serment?

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui. Le témoin est libéré.

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Merci.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Alors, j'inviterais maintenant UC.

7 Me HÉLÈNE SICARD :

8 Hélène Sicard pour Union des consommateurs. Alors,
9 bonjour. Avant, pendant que mes clients
10 s'installent, je voulais juste remercier la Régie
11 de s'être inquiétée de mon absence vendredi et
12 d'avoir communiqué avec moi pour s'assurer qu'on
13 serait disponible aujourd'hui. C'est apprécié.

14 Merci.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Merci.

17 Me HÉLÈNE SICARD :

18 Alors, les affidavits au soutien de la preuve ont
19 été produits, de même que les curriculum vitae des
20 témoins. Alors, nous avons monsieur Marc-Olivier
21 Moisan-Plante analyste à l'interne chez UC et
22 madame Viviane de Tilly également analyste chez UC.
23 Les témoins sont prêts à être assermenté.

24

25

1 PREUVE DE L'UC

2

3 L'AN DEUX MILLE SEIZE (2016), ce vingt-sixième
4 (26e) jour du mois de septembre, ONT COMPARU :

5

6 MARC-OLIVIER MOISAN-PLANTE, analyste en énergie,
7 ayant une place d'affaires au 7000, avenue du Parc,
8 Bureau 201, Montréal (Québec);

9

10 VIVIANE DE TILLY, analyste à l'Union des
11 consommateurs, ayant une place d'affaires au 7000,
12 avenue du Parc, Bureau 201, Montréal (Québec);

13

14 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
15 solennelle, déposent et disent :

16

17 INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

18 Q. [57] Alors, avant de débiter votre preuve, je vais
19 juste vous poser cette question classique. Avez-
20 vous des modifications à apporter à la preuve?

21 M. MARC-OLIVIER MOISAN-PLANTE :

22 R. Non, pas à la preuve, peut-être que je vais
23 bonifier ou éclaircir des choses oralement, mais
24 par écrit ça va rester comme tel.

25 Q. [58] Merci. Et vous madame de Tilly?

1 Mme VIVIANE DE TILLY :

2 R. Non.

3 Q. [59] Merci. Alors, je vous inviterais à commencer.

4 M. MARC-OLIVIER MOISAN-PLANTE :

5 R. Alors, bonjour, Madame la Présidente, Madame,
6 Monsieur les Régisseurs. Je vais... on va faire une
7 courte présentation, couvrir quelques points dont
8 on a touché dans notre mémoire. Et je vais
9 commencer et laisser madame de Tilly terminer qui
10 va... elle va vous parler des réseaux autonomes.

11 Moi, je voudrais vous parler peut-être d'un
12 point de vue différent, des incitatifs qu'on peut
13 mettre dans un mécanisme incitatif qui augmente le
14 pouvoir de négociation d'Hydro-Québec Distribution
15 vis-à-vis ses partenaires d'affaires ou le
16 gouvernement.

17 Une des choses qui ont été proposées par
18 Hydro-Québec même dans sa preuve, c'est d'inclure
19 les frais corporatifs sujets à la formule
20 d'indexation. De tout le temps, Hydro-Québec a dit
21 que c'était... Hydro-Québec Distribution a dit que
22 c'était hors de son contrôle, les frais
23 corporatifs. C'est le corporatif qui décide ça.
24 Mais, quand on les inclut dans la formule
25 d'indexation, évidemment ça donne un incitatif au

1 corporatif, donc ici un partenaire d'affaires, si
2 on peut dire, à prendre des décisions qui vont
3 affecter le rendement du Distributeur. Alors, bon,
4 ça, c'est un premier exemple.

5 (11 h 15)

6 On a aussi pour ce qui est des « Labour
7 Index » de l'indice des salaires, si on met, on
8 prend l'indice des salaires québécois, comme il a
9 été suggéré, par exemple, par docteur Lowry, bien,
10 ça va donner un incitatif au corporatif ou au
11 gouvernement de contrôler la masse salariale
12 d'Hydro-Québec Distribution.

13 Alors que, au contraire, si on prend ce qui
14 est suggéré par Hydro-Québec Distribution, on prend
15 un indice interne pour la progression des salaires,
16 bien là, ça vient finalement pratiquement les
17 traiter comme exogènes. Donc encore une fois ici,
18 on a quelque chose qui peut inciter des partenaires
19 d'affaires ou actionnaires même à prendre des
20 décisions qui vont être profitables pour le
21 rendement d'Hydro-Québec Distribution.

22 Il y a eu, il y avait les taxes aussi que
23 le Distributeur souhaitait inclure, souhaite
24 inclure dans la formule d'indexation; pourtant, il
25 nous a affirmé avoir zéro contrôle là-dessus. Si

1 ces taxes, ma compréhension, là, c'est que c'est
2 les taxes qu'il paie qui sont incluses dans la
3 formule d'indexation mais les changements de taxes,
4 il propose de traiter ça comme un exogène.

5 Alors ici, dans ce cas-ci, le fait de
6 traiter les changements de taxes comme un exogène,
7 ça enlève l'incitatif qu'on pourrait donner au
8 gouvernement de les baisser, parce que si les
9 changements de taxes étaient inclus dans la formule
10 d'indexation, bien, au moins, ça pourrait donner un
11 incitatif au gouvernement à ne pas les augmenter ou
12 à même peut-être les baisser dans ce cas-ci pour
13 donner du rendement à Hydro-Québec Distribution.

14 Alors dans la forme actuelle, dans la forme
15 qui est proposée par Hydro-Québec Distribution,
16 nous ne sommes pas nécessairement en faveur
17 d'inclure les, seulement le montant des taxes
18 payées sujettes à la formule d'indexation, parce
19 que, finalement, le Distributeur a assez peu de
20 contrôle là-dessus, et puis on ne voit pas quel
21 incitatif ça donnerait au gouvernement, par
22 exemple, à les baisser.

23 Alors ça, ça va clore cette petite section
24 sur les incitatifs qu'on peut donner aux
25 partenaires d'affaires ou actionnaires. Maintenant,

1 je vais y aller avec plusieurs petits points
2 séparés.

3 On a, une préoccupation d'UC, évidemment,
4 c'est le maintien de l'interfinancement. Alors dans
5 ce débat-là qu'il y a eu devant vous, on est, on
6 préfère, dans ce cas-ci, la proposition d'Hydro-
7 Québec Distribution d'avoir un plafond sur les
8 revenus. Dans la proposition faite par l'AQCIE,
9 avec le price cap notamment peut-être des tarifs
10 plus bas pour les industriels, on est loin d'être
11 certains que ça pourrait préserver
12 l'interfinancement, alors là-dessus, on préfère la
13 version d'Hydro-Québec Distribution, leur
14 proposition en fait.

15 Maintenant, pour ce qui est de l'étude de
16 productivité, un des arguments d'Hydro-Québec
17 Distribution était que, de leurs experts du moins,
18 était que, bon, il y a beaucoup de marge dans ce
19 que suggèrent les experts dans de telles études,
20 donc ce n'est pas vraiment utile.

21 Pourtant, pour nous, ça ressemble un peu à
22 ce qui se fait dans le taux de rendement; dans le
23 taux de rendement, vous avez souvent l'expert du,
24 par exemple, du Distributeur qui vient vous
25 présenter des modèles puis ça donne entre neuf et

1 douze pour cent (9 - 12 %), puis l'expert des
2 intervenants, qui vient vous présenter des modèles,
3 puis ça donne entre huit et onze pour cent (8 -
4 11 %), ou entre sept et dix pour cent (7 - 10 %),
5 puis vous tranchez. Enfin, je ne vois pas, ça,
6 c'est un argument que j'ai trouvé un peu
7 surprenant, voilà.

8 Maintenant, je vais passer à
9 l'amortissement, l'inclusion de la charge
10 d'amortissement dans la formule d'indexation. On
11 est mal à l'aise avec ça. Évidemment,
12 l'amortissement, quatre-vingt-dix (90 %) à quatre-
13 vingt-quinze pour cent (95 %), j'imagine à chaque
14 année est relatif aux décisions passées, des actifs
15 qui ont été mis en service il y a dix ans, il y a
16 vingt ans ou il y a cinq ans, peu importe, donc ce
17 n'est pas, donc c'est un peu étrange de permettre
18 une bonification sur quelque chose qui dépend
19 lourdement du passé.

20 On a aussi une crainte qu'il y ait, il peut
21 y avoir des tendances là-dedans, par exemple une
22 tendance à la baisse puisque c'est possible qu'au
23 cours des prochaines années, plusieurs actifs
24 dépassent leur vie utile, donc aux livres,
25 finalement, ils deviennent avec, ils ont été

1 complètement payés, il n'y a plus de charge
2 d'amortissement associée mais ils sont toujours en
3 service.

4 Puis on peut observer qu'une telle tendance
5 s'est produite dans le passé. Dans la preuve de
6 Concentric, à la page 10, il y a un graphique qui
7 nous montre, c'est la pièce B-057, qu'il y a eu un
8 pic d'amortissement à sept cents millions (700 M)
9 autour de deux mille dix (2010) puis là ça a
10 descendu au fil du temps puis là, aujourd'hui, on
11 est autour de six cents millions (600 M). Donc,
12 nous, on est inquiet que, si c'est inclus dans la
13 formule d'indexation, bien, on rémunère de façon
14 indue le Distributeur puisque, de toute façon, ce
15 qui se rapporte aux décisions passées, bien,
16 l'amortissement pourrait diminuer sans qu'il y ait
17 d'action concrète à faire pendant la période
18 touchant le mécanisme.

19 Alors, j'ai encore un dernier petit point,
20 c'est les traitements des événements non anticipés.
21 Le Distributeur souhaite traiter tout événement non
22 anticipé comme un exogène mais, nous, on tient à
23 faire une différence là-dessus. C'est qu'on... si
24 on prend l'exemple des Îles-de-la-Madeleine, c'est
25 sûrement un événement non anticipé mais ce n'était

1 pas nécessairement hors de son contrôle ou hors de
2 sa responsabilité. Je veux bien croire que s'il y a
3 une tempête de verglas, par exemple, ça c'est un
4 exogène mais, dans certains cas, il faut évaluer la
5 responsabilité du Distributeur puis le contrôle
6 qu'il avait sur l'événement, même s'il est non
7 anticipé. Donc, là-dessus, on croit que ça vaudrait
8 la peine que la Régie, et peut-être avec les
9 intervenants, en vienne à une définition plus
10 précise et restrictive afin d'éviter de se
11 retrouver souvent en audience pour débattre d'un
12 facteur Z. Alors, pour moi, ça complète ma partie
13 et je vais laisser la parole à madame de Tilly.

14 Mme VIVIANE DE TILLY :

15 R. Oui. Bonjour. Ça va être très court. Concernant les
16 réseaux autonomes, on a comme trois (3) positions
17 qui peuvent être présentées. La première c'est
18 Hydro-Québec qui nous dit que c'est petit, il y a
19 peu de clients, peu de ventes et si bien qu'on
20 devrait intégrer les réseaux autonomes et leur
21 problématique dans un mécanisme global. L'expert,
22 monsieur Lowry, disait exactement la même chose ou
23 à peu près. Mais il faut comprendre que, les
24 clients de l'expert, ce sont les clients grande
25 entreprise qui ne voient pas grand-chose du déficit

1 des réseaux autonomes, uniquement la partie
2 interfinancement qu'ils assument.

3 En revanche, le déficit de deux cents
4 millions de dollars (200 M\$) pour les clients du
5 domestique, ça représente, par ménage, entre
6 quarante (40) à cinquante dollars (50 \$) par année,
7 qui sont payés par chacun des ménages pour payer ce
8 déficit. Alors, il y a un intérêt, il y a un
9 intérêt à voir s'il n'y a pas des améliorations qui
10 pourraient être faites au niveau des coûts des
11 réseaux autonomes.

12 J'écoutais les audiences la semaine
13 dernière et j'avais l'impression que, finalement,
14 les réseaux autonomes, c'était un peu comme une
15 maladie orpheline. Il n'y a pas... ça ne concerne
16 pas grand-monde mais... et personne ne veut faire
17 de recherche pour... veut investir pour trouver des
18 solutions mais ça existe tout de même.

19 Donc, entre les positions de ne rien faire,
20 c'est-à-dire d'inclure les réseaux autonomes dans
21 un mécanisme global, et une proposition d'avoir un
22 mécanisme de réglementation incitative particulier
23 aux réseaux autonomes, il y a peut-être une
24 solution ou, en tout cas, une position mitoyenne,
25 c'est d'avoir des indicateurs de performance pour

1 les réseaux autonomes.

2 On pourrait parler de l'indice de
3 continuité, du nombre de déversements par année, le
4 coût de la compensation au mazout. Je comprends
5 qu'il y a un appel d'offres... enfin, je n'ai pas
6 les détails concernant la production d'électricité
7 dans les réseaux autonomes et, finalement, ça va
8 être donné à des... à l'externe, cette production-
9 là, mais est-ce que ça concerne tous les réseaux?
10 Je ne le sais pas. Et, nous, dans... lorsque UC
11 s'est présentée à la commission parlementaire sur
12 le projet de Loi 106, on avait indiqué au
13 gouvernement qu'on souhaitait que ces conversions
14 se fassent à partir du fonds vert. Et, bon, ce
15 qu'on constate maintenant c'est que, finalement, la
16 facture va être encore ramassée par les clients
17 résidentiels.

18 Alors, ça complète un peu notre
19 intervention sur les réseaux autonomes.

20 Me HÉLÈNE SICARD :

21 Merci, Madame, Monsieur. Alors, les témoins sont
22 disponibles pour contre-interrogatoire.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Merci. Alors, Maître Turmel? Non. Maître Thibault-
25 Bédard.

1 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

2 Q. **[60]** Bonjour à vous deux. Alors, je vous invite à
3 répondre soit tous les deux ou l'un ou l'autre à mes
4 questions, à votre guise. La première étant du point
5 de vue particulier des intérêts représentés par UC
6 quels sont les avantages incontournables qui
7 devraient découler du MRI?

8 M. MARC-OLIVIER MOISAN-PLANTE :

9 R. Bien nous, on voit ça comme une occasion d'atteindre
10 des objectifs de gestion de... comme madame de Tilly
11 a parlé des réseaux autonomes ou une bonne
12 performance de l'entreprise tout en ayant un partage
13 équitable des bénéfices, des gains d'efficience qui
14 peuvent en découler. Une de nos préoccupations, dans
15 le passé, c'était que le Distributeur pouvait
16 capturer ce qu'il prétendait être des gains
17 d'efficience. Là c'était des trop-perçus. Là, on
18 espère que ce qu'il va découler de ce mécanisme-ci
19 c'est qu'on puisse vraiment séparer ce qui est de la
20 vraie efficience De ce qui est simplement une
21 réduction de coûts parce qu'on n'a pas fait
22 certaines activités.

23 Q. **[61]** Et est-ce que vous identifiez des risques que
24 la mise en place d'un MRI génère certains effets
25 indésirables?

- 1 R. Bien, il y a, évidemment, les risques qu'on reporte
2 des projets ou ce que je viens de vous mentionner,
3 là, qu'on reporte des projets ou qu'on ne fasse pas
4 des activités, là, simplement dans le but
5 d'atteindre des objectifs financiers. Ça va
6 compléter.
- 7 Q. **[62]** D'accord, merci. Et pour terminer, quels
8 facteurs clés doit-on considérer dans les décisions
9 à venir pour éviter ces risques et maximiser les
10 avantages?
- 11 R. C'est compliqué parce qu'il y a beaucoup de choses à
12 tenir en compte. J'entendais les témoins de SÉ-
13 AQLPA, juste avant nous, c'est sûr que le traitement
14 des investissements puis les incitatifs, soit à
15 faire de la maintenance ou à faire des bons
16 investissements, c'est un point important. Il y a
17 aussi toujours le problème... un problème classique
18 en réglementation, c'est le surinvestissement,
19 aussi, des fois, on peut faire des projets pour
20 simplement capitaliser et avoir du rendement là-
21 dessus. Alors, il y a tout un jeu d'équilibre à
22 avoir là-dedans. Nous, on ne s'est pas penché là-
23 dessus dans notre preuve, là, mais c'est certain que
24 c'est des choses que la Régie va considérer. Puis
25 autrement, je veux en revenir au bon traitement de

1 l'identification des gains réels d'efficience par
2 rapport aux réductions de coûts.

3 Q. [63] Oui. D'accord, je vous remercie. Ce sera tout.
4 Merci.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Merci. Maître Neuman? Non? Maître Rousseau? Maître
7 Ouimet non plus? Alors, ça compléterait cette...

8 Me HÉLÈNE SICARD :

9 Je vais vous demander de libérer mes témoins, Madame
10 la Présidente.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Oui.

13 Me HÉLÈNE SICARD :

14 Merci.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Vos témoins sont libérés. Avant d'aller à la pause,
17 Maître Fraser, est-ce que vous aurez une contre
18 preuve et si oui, serez-vous prêt à la présenter cet
19 après-midi?

20 ME ÉRIC FRASER :

21 Je vais vous revenir après le lunch. Donc on va
22 faire le point sur la nécessité d'une contre preuve.
23 Et si c'était le cas, en tout cas, ça ne serait pas
24 avant la fin de l'après-midi, là, puisque... il
25 faudrait confirmer les présences, là, mais je vous

1 reviens, là, puis... Mon évaluation bien
2 personnelle, mais elle ne m'engage que moi. C'est
3 qu'il n'y aura pas, à ce stade-ci, de contre preuve,
4 mais je dois quand même consulter. Je vous remercie.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 D'accord. Alors, nous allons prendre une pause
7 lunch. Êtes-vous prêt à faire le point sur la
8 nécessité d'avoir les réponses aux engagements?

9 Me ÉRIC FRASER :

10 Oui. Malheureusement, je ne suis pas prêt à faire le
11 point.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 D'accord.

14 Me ÉRIC FRASER :

15 Je sais que j'ai un engagement qui va certainement
16 retarder parce qu'il y a une réunion cette après-
17 midi pour le suivi d'engagements. Les autres ne sont
18 pas prêts. Donc, pendant l'heure du lunch, on va
19 faire la vérification, mais on prend un petit peu de
20 retard et on en est tout à fait conscient.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Merci beaucoup. Donc, nous sommes prêts pour la
23 pause lunch. Nous reprendrons à treize heures
24 (13 h 00).

25 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

1 (13 h 02)

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Alors, bonjour. Si vous permettez, Maître Rousseau,
4 je demanderais à maître Fraser de faire le point,
5 s'il est en mesure de le faire.

6 Me ÉRIC FRASER :

7 Alors, il n'y aura pas de contre-preuve. Ça, je suis
8 en mesure de le faire, de faire le point là-dessus.
9 En ce qui concerne les engagements, malheureusement
10 il n'y aura pas d'engagements qui vont être déposés
11 aujourd'hui, ça va aller à demain. Évidemment,
12 demain le plus tôt possible, là, mais encore là je
13 n'ai pas de... je n'ai pas de précision. Il est
14 possible que ce soit tout au cours de la journée.

15 Ensuite, en ce qui concerne les plaidoiries,
16 pour faire écho à ce que... à votre proposition de
17 ce matin, personnellement et compte tenu du fait que
18 les engagements ne sont pas encore déposés puis... y
19 compris Hydro-Québec et les engagements de PEG, je
20 proposerais qu'on conserve la journée du jeudi en
21 commençant, bien dès neuf heures (9 h 00) pour le
22 Distributeur. Je sais que j'ai deux consoeurs de...
23 mes consoeurs de UC et du RNCREQ m'appuient là-
24 dessus. Donc, si c'était possible, moi, je
25 conserverais la date du jeudi pour le début des

1 plaidoiries. Évidemment, je vous laisse la question.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Bah! C'est... je considère ça sérieusement. Il n'y a
4 pas beaucoup d'audiences pour vérifier la chose, là,
5 mais on revérifiera... Sous réserve, là, en
6 vérifiant en fin de rencontre...

7 Me ÉRIC FRASER :

8 O.K.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 ... en fin d'audience, oui, on pourrait suspendre,
11 après la preuve d'aujourd'hui, jusqu'à jeudi matin
12 neuf heures (9 h 00) si cela convient à tous. Alors,
13 nous allons prévoir suspendre après la preuve de
14 l'UMQ jusqu'à jeudi matin neuf heures (9 h 00).

15 Me ÉRIC FRASER :

16 Ah! Il y a un autre appui ici.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Deux autres appuis, donc...

19 Me ÉRIC FRASER :

20 Je pense qu'on est pas mal vers la majorité.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 ... on va être... Bon. Alors, s'il y a d'autres
23 changements, on avisera, mais autrement nous
24 suspendrons en fin d'après-midi jusqu'à jeudi neuf
25 heures (9 h 00).

1 Me ÉRIC FRASER :

2 Merci beaucoup, Madame la Présidente.

3 Me CATHERINE ROUSSEAU :

4 Bonjour. Catherine Rousseau pour l'Union des
5 municipalités du Québec. Alors, simplement pour vous
6 informer, la déclaration sous serment a été déposée
7 sous la cote C-UMQ-0033. La présentation PowerPoint
8 sous la cote C-UMQ-0032. Madame la Greffière, le
9 témoin est prêt pour être assermenté.

10

11

12 PREUVE DE L'UMQ

13

14 L'AN DEUX MILLE SEIZE (2016), ce vingt-sixième (26e)
15 jour du mois de septembre, A COMPARU :

16

17 PIERRE PRÉVOST, économiste-consultant, ayant une
18 place d'affaires au 7085, avenue Giraud, Montréal
19 (Québec);

20

21 LEQUEL, après avoir fait une affirmation solennelle,
22 dépose et dit :

23

24 INTERROGÉ PAR Me CATHERINE ROUSSEAU :

25 Q. [64] La parole est à vous. Vous pouvez y aller.

1 M. PIERRE PRÉVOST :

2 R. Merci. Bonjour, Madame la Présidente, Madame,
3 Monsieur les Régisseurs. Je vais commencer... je
4 vais faire une présentation d'une dizaine de pages
5 qui expliquent certains éléments de la preuve.
6 Contrairement à ce qui est marqué, là, c'est
7 vraiment une erreur de ma part, ce n'est pas une
8 preuve amendée. C'est... on ne modifie pas notre
9 preuve, donc on ne fait que l'illustrer d'une façon
10 un peu différente en apportant un certain éclairage.

11 Je vais essayer de ne pas répéter ce qui a
12 déjà été dit parce que là vous l'avez entendu
13 maintes fois par plusieurs intervenants. Je vais
14 donc essayer d'être uniquement complémentaire. Et je
15 vais probablement avoir besoin de moins de temps que
16 ce qu'on avait annoncé. Alors, si je cherche à
17 illustrer un petit peu la... ce n'est pas une boîte
18 noire, mais la MRI c'est quand même un processus en
19 soi.

20 Si vous regardez la pastille qui est à
21 gauche, la possibilité de gérer l'exercice avec un
22 droit de sortie, donc autrement dit on entre en MRI,
23 c'est une obligation légale, mais il serait
24 important de... on le dit, je pense c'est notre
25 première recommandation, ce serait important que la

1 Régie puisse statuer que si les choses allaient mal
2 pour le Distributeur, qu'il puisse exercer
3 effectivement un droit de sortie, le temps peut-être
4 de revenir en coût de service de façon momentanée
5 pour revenir avec un meilleur MRI, si c'était... si
6 c'était impossible de le faire.

7 Quant à la question de la longueur, enfin de
8 la durée du MRI, entre deux et quatre ans, c'est un
9 peu ce que vous avez entendu jusqu'à maintenant,
10 avec possibilité ou non de révision, pour nous, en
11 fait, l'important, c'est la gestion du risque pour
12 l'ensemble des intervenants, donc on y reviendra un
13 peu plus tard.

14 Ensuite, la pastille du haut qui fait
15 l'objet de notre recommandation numéro 2, où on
16 suggérait qu'un balisage, un plan de balisage soit
17 mis en place. Nous, on l'appelle, concomitant à la
18 mise en place, donc à la réalisation du premier...
19 premier MRI, ça n'exclut pas... en fait, pour nous,
20 ce n'est pas un choix entre un et l'autre, là.
21 C'est-à-dire l'étude de productivité, ça nous dit
22 des choses, un plan de balisage, ça nous en dit
23 d'autres et ça n'a pas les mêmes fins, mais tous les
24 deux se complètent. Alors, donc je pense que
25 c'est... je vais y revenir aussi d'un autre angle

1 dans quelques minutes.

2 La troisième pastille, celle qui est à votre
3 droite, c'est la recommandation numéro 3 de l'UMQ,
4 donc où on fait la proposition de maintenir les
5 objectifs qui sont déjà les objectifs auxquels... en
6 fait, qui sont visés pour la performance du
7 Distributeur, mais auxquels on en ajouterait un
8 qu'on a appelé l'empreinte urbaine. On y reviendra
9 aussi.

10 (13 h 08)

11 Et puis le dernier, la dernière pastille,
12 celle du bas, c'est la question du type de MRI où on
13 s'est prononcé, nous, en faveur d'un « price cap »,
14 un « tariff cap », parce que, selon nous, en matière
15 de politique publique, c'est vraiment l'élément le
16 plus déterminant, c'est ce que le consommateur puis
17 la société constatent, c'est la hausse de tarif et
18 non pas la hausse de revenu.

19 Puis je ferais l'analogie avec les budgets
20 de mes clientes, les municipalités. Ce n'est pas
21 l'augmentation du budget de la ville qui est
22 importante, c'est l'augmentation du compte de taxes
23 ou du taux de taxes. Donc, c'est une des raisons
24 pour lesquelles on s'est prononcé dans ce sens-là.

25 Alors, si on va plus loin, parmi les

1 principaux éléments qui ont été abordés maintes et
2 maintes fois, là, par mes prédécesseurs, on avait
3 dans la preuve statué sur le nombre de MRI, donc ce
4 qui était demandé. On en suggérait deux,
5 effectivement, parce que les deux entreprises ne
6 sont pas au même point en termes de... non seulement
7 ne se ressemblent pas tant que ça, c'est vraiment
8 deux activités différentes, mais en plus elles n'en
9 sont probablement pas au même point de leur histoire
10 corporative.

11 Ensuite, sur le type, on vient de le
12 mentionner, le « price cap » nous semblait la chose
13 la plus avisée. Sur les objectifs, je viens de le
14 dire aussi, c'était donc, les objectifs : reporter
15 les objectifs actuels qui, il me semble, sont
16 également reportés dans la nouvelle politique
17 énergétique. En tout cas, ils étaient présents dans
18 la politique énergétique deux mille six-deux mille
19 quinze (2006-2015). Et, à ma connaissance, ils sont
20 reportés en l'actuelle politique.

21 Sur les caractéristiques, on a parlé dans la
22 preuve de I moins X mais à l'époque, on disait, ça
23 fait quand même un certain temps, on disait qu'on
24 voyait un cavéat. Ça, c'était il y a un an, ou à peu
25 près, une dizaine de mois. Là, je qualifie, je

1 dirais, I moins X, mais avec circonspection, parce
2 qu'on ne veut pas risquer de mettre en place un type
3 de réglementation qui, entre guillemets, affamerait
4 le Distributeur.

5 Évidemment, vous allez me dire que puis ce
6 matin, je pense qu'il y a eu quelqu'un qui me
7 précédait puis qui disait, bien, au fond, on peut
8 adapter le I puis le X aussi, on n'est pas fou, on
9 est capable de gonfler le I si on pense que le I est
10 trop bas, mais en même temps on va gonfler le X. Il
11 faut effectivement pas jouer... Il faut faire
12 attention à ce qu'on fait, parce que des entreprises
13 de cette taille-là, c'est extrêmement important de
14 bien le concevoir.

15 Ensuite, l'identification des indicateurs
16 requis. Ça, on l'a fait dans notre preuve. Toute la
17 section 2 était consacrée à ça si je ne m'abuse. On
18 a fourni deux tableaux où on a essayé d'aller, même
19 si on est en Phase 1, le plus loin possible sur
20 l'identification des indicateurs qui nous semblaient
21 intéressants. Le premier tableau reproduisait les
22 trois, les trois... voyons, les trois objectifs qui
23 sont dans l'article 48.1. Et puis le tableau
24 suivant, c'était ceux qui traduisaient en indicateur
25 de qualité de service ou la satisfaction de

1 clientèle l'objectif d'empreinte urbaine qu'on
2 cherche à diminuer au fil du temps.

3 Et dernier point, c'est la prise en compte
4 du partage des excédents. Bien, le MTR qui est en
5 place puis qui n'a pas une durée de vie... une durée
6 d'utilisation très longue, qui sortait de la cause
7 3842, nous semblait faire le travail. Tout le monde
8 a dit, les experts ont dit, il faut évidemment une
9 formule de ce type-là, mais en étant assuré que ça
10 va bien se... en bon Québécois, ça va bien « jiver »
11 avec la formule paramétrique. Je pense que l'idée
12 là-dedans, c'est de minimiser ce qu'on change de
13 façon à contrôler notre environnement pour pouvoir
14 mieux, pour pouvoir mieux ajuster au fil du temps.

15 Bon. Tout à l'heure, je parlais de la
16 question du risque. On disait que... Je disais que
17 c'était fondamental de bien évaluer le risque, parce
18 qu'il faut protéger le Distributeur, il ne faut pas
19 l'embarquer dans quelque chose dans lequel il
20 serait... il ne pourrait pas mener sa propre
21 destinée, qu'il ne pourrait pas prendre les
22 meilleures décisions pour son fonctionnement. Il
23 faut évidemment protéger la clientèle.

24 Puis une des façons de protéger la
25 clientèle, je me réfère à la déclaration que le

1 président d'Hydro-Québec a faite la semaine dernière
2 en commission parlementaire, lors de la présentation
3 du plan stratégique d'Hydro-Québec où il disait
4 qu'il a un engagement -j'y vais de mémoire, mais il
5 me semble que c'est bien ça le terme qu'il a
6 utilisé, mais ça n'engage qu'Hydro-Québec
7 évidemment- mais il dit un engagement à des
8 augmentations tarifaires inférieures à l'inflation
9 sur la durée du plan stratégique. Mais c'est un
10 engagement qui n'a pas de force légale jusqu'à
11 maintenant. C'est un engagement... On verra la façon
12 dont le MRI sera construit.

13 Mais on sent déjà l'intention. On sent déjà
14 l'objectif, c'est d'aller en bas de l'inflation.
15 D'où la question que maître Rousseau a posée à un
16 des experts en disant, bien, si on constate que,
17 dans les dernières années, la partie qui serait
18 couverte par le MRI proposé par le Distributeur est
19 inférieure à l'augmentation de l'inflation, est déjà
20 inférieure à l'augmentation de l'inflation, donc
21 pourquoi chercher à modifier le facteur I puisque
22 déjà on est déjà dans cette zone-là d'augmentation.

23 (13 h 13)

24 Je dis aussi que, dans cette présentation,
25 qu'il faut protéger la Régie, mais ce n'est pas

1 tellement la Régie en soi parce qu'elle a une
2 pérennité mais l'acceptabilité sociale de la
3 décision qui sera prise, parce que les augmentations
4 tarifaires d'Hydro-Québec, c'est l'éléphant dans la
5 pièce, à chaque printemps, on en parle longtemps, à
6 l'Assemblée nationale, ça revient longtemps, il y a
7 des questions.

8 Puis juste à lire les questions des
9 parlementaires la semaine dernière, avec monsieur
10 Martel, on sentait que ces gens-là sont bien loin de
11 la Loi sur la Régie de l'énergie; évidemment, ils ne
12 l'ont pas lue, ils ne la comprennent pas
13 nécessairement, ils posent des questions sur le
14 fait : « Comment protéger la clientèle, est-ce qu'on
15 peut ramener, si on augmente trop les tarifs, est-ce
16 qu'on ramène ça aux clients? » Puis monsieur Martel
17 disait, bien, question hypothétique, en fait, il
18 n'avait pas la, il n'avait pas, je dirais, la fine
19 connaissance, c'est normal. Mais donc dans l'oeil du
20 public, la Régie, elle risque quelque chose dans la
21 mise en place du MRI.

22 L'autre élément que je voyais, c'est la
23 perte de, une certaine perte de connaissances ou de
24 capacité des parties prenantes représentant la
25 clientèle. C'est un processus dans lequel, si tout

1 va bien, on fait un « rebasing » puis ensuite, on
2 peut se promener, pendant deux ans ou peut-être même
3 trois ans, sans refaire des analyses de, évidemment,
4 on ne refait pas le coût de service mais, je veux
5 dire, sans refaire des analyses poussées.

6 Donc il risque d'y avoir, de la part des
7 intervenants qu'on connaît, une perte de
8 connaissances, c'est-à-dire un éloignement par
9 rapport à la réalité de la réglementation en
10 électricité, qui pourrait résulter en une espèce de
11 vide, là, au moment où on revient, où on a besoin de
12 cet « input » là. Alors donc ça, ça fait partie, je
13 pense, des points qui sont importants de
14 caractériser en matière de risques.

15 La question de l'étude de productivité des
16 facteurs et de balisage, bien, j'en ai parlé tout à
17 l'heure. Hydro-Québec n'a pas, HQD n'a pas attendu
18 de se faire imposer des objectifs d'efficience, ou
19 enfin il y en avait d'une certaine façon mais c'est
20 sûr que quand son actionnaire lui dicte un certain,
21 une certaine, un certain rendement ou un certain
22 excédent, bien, ça aide à prendre les décisions
23 qu'il faut à l'interne.

24 Donc il y avait déjà cette espèce de
25 mécanisme-là, informel, par à coup, qui serait

1 remplacé par un mécanisme plus officiel. Donc l'idée
2 là-dedans, c'est de s'assurer qu'on demande quelque
3 chose qui peut être livré par HQD. Et donc l'analyse
4 de productivité nous semble être un incontournable.

5 Et d'autant plus que ce serait étonnant que
6 la Régie puisse, dans un premier temps au moins, se
7 passer de ça, ça semblerait, aux yeux du public,
8 j'ai l'impression qu'il y aurait une perte de
9 crédibilité de la Régie. Donc c'est pour ça qu'on
10 pense que les deux peuvent être faits, l'étude de
11 productivité pourrait être faite là-dessus.

12 Avant que maître Rousseau ne me rappelle à
13 l'ordre, je voulais simplement vous signaler qu'il
14 nous semble que la phase 2 en soi pourrait être
15 simplement utilisée, il n'y aurait pas de phase 2,
16 je pense que ça serait logique que l'étude soit
17 produite et qu'on se retrouve en phase 3; peut-être
18 que l'étude pourrait être déposée avant la phase 3
19 de façon à ce qu'elle puisse être questionnée, qu'il
20 puisse y avoir une séance technique autour de ça,
21 mais qu'elle fasse partie de la preuve de la phase
22 3. Bref, la phase 3 deviendrait la phase 2, là, si
23 je ne me suis pas trop perdu dans mon cheminement.

24 Bon, je continue, donc les éléments qui se
25 semblent importants. La formule I-X, donc on ne

1 reviendra pas là-dessus, le fait que ça, quand il y
2 a de l'inflation, trois pour cent (3 %), ça va bien
3 parce qu'on fixe un X qui est plus faible la plupart
4 du temps, mais je voyais, en fin de semaine, que, je
5 pense que l'inflation canadienne pour le prochain,
6 c'est-à-dire, le dernier trimestre est autour de un
7 virgule trois pour cent (1,3 %), donc on est
8 vraiment, il y a un ralentissement de l'inflation
9 qui se confirme au fil des trimestres depuis deux
10 ans. Et il n'y a rien qui laisse penser que ça va
11 repartir à la hausse dans les prochains mois. Donc
12 au moment où on met en place cette mécanique, le I
13 relié à l'IPC du Canada, il est assez faible.

14 La question du I composite qui serait, tel
15 que la proposition d'HQD le fait, là, qui vient, qui
16 viendrait faire une pondération entre l'IPC puis
17 l'augmentation des coûts de main d'oeuvre, je trouve
18 ça dangereux parce que, en fait, une augmentation de
19 coût de main d'oeuvre externe à l'entreprise, bien
20 ça, on peut bien penser que c'est intéressant, donc
21 soit générale ou du secteur en particulier, ou d'un
22 bassin d'entreprises qui sont comparables, là, on
23 pourrait parler de quelque chose qui est viable.

24 (13 h 19)

25 Mais de parler de repasser, dans le facteur

1 I, l'augmentation automatique des coûts de main
2 d'oeuvre, ça me semble même être contre-productif
3 parce qu'au niveau du gestionnaire, ils diraient : «
4 Bien, si je veux augmenter mon facteur I, je n'ai
5 rien qu'à augmenter les salaires. » Donc, ça, ça ne
6 me semble pas être une proposition viable.

7 Soit dit en passant, il a été question de
8 l'étude de balisage des coûts de main-d'oeuvre
9 qu'Hydro-Québec Distribution a déposée dans le
10 dossier 3980, dossier tarifaire. Cette étude-là,
11 sauf erreur, là, je l'ai repotasser en fin de
12 semaine, elle ne permet pas de construire l'indice
13 comme tel. Ce n'est pas un... c'est un balisage sur
14 deux mille quinze (2015), ce n'est pas une évolution
15 des coûts. Alors, je pense qu'il faut faire
16 attention à l'utilisation qu'on pourrait être tenté
17 d'en faire.

18 C'est intéressant, ça a été fait, le
19 balisage a été fait mais bien qu'à haut niveau, puis
20 j'ai toujours... quand je viens ici, j'ai toujours
21 cette tentation de dire, faut faire attention, ce
22 qu'on appelle « balisage », c'est un... en réalité,
23 c'est un... il y a un autre terme pour ça, le «
24 benchmarking », ça ne se traduit pas par « balisage
25 », ça se traduit par de l'échantillonnage. Mais,

1 bon, « balisage », c'est pour des processus de
2 travail, donc c'est beaucoup... c'est à beaucoup
3 plus faible niveau.

4 Et par un balisage, ce qu'on réussit à
5 faire, c'est à... excusez l'anglicisme, mais c'est à
6 « spotter », c'est à identifier les meilleurs dans
7 un secteur d'activité pour un processus de travail
8 puis à se donner un certain temps pour rejoindre
9 leur performance. Alors, c'est un processus qui
10 est... c'est un élément qui est très différent de ce
11 qu'on entend par « balisage », ici. Donc, qui est
12 plus, là, de... je l'ai dit tout à l'heure, je... de
13 l'étalonnage. De l'étalonnage concurrentiel, voilà.

14 La question de « Informed judgment », qui
15 est la proposition des experts de Concentric, je
16 l'ai dit tout à l'heure, ça me semble difficile à
17 justifier. D'une part, parce qu'il n'y a qu'un
18 Distributeur au Québec, c'est majeur. On ne peut pas
19 se baser sur les deux (2), trois (3) ou quatre (4)
20 causes précédentes, où on a vu des augmentations...
21 enfin, des évolutions dans les coûts ou la
22 productivité d'autres distributeurs. On n'en a pas
23 d'autres, on en a rien qu'un. Et c'est la première
24 fois qu'on le fait, donc ça... Peut-être pour un
25 troisième ou un quatrième MRI mais, pour un premier,

1 il me semble que n'importe quel observateur externe
2 poserait la question : « Ça ne vous a pas tenté de
3 faire des études? » Alors, tu sais, c'est une
4 mauvaise... un mauvais film, là. Je ne vois pas la
5 Régie aller dans ce sens-là.

6 La question du MTER, je l'ai évoquée tout à
7 l'heure, donc pas besoin d'y revenir.

8 Bon, là je voulais me tourner vers la...
9 encore une fois, en faisant appel à des cercles,
10 hein, je ne m'appelle pas Concentric mais pas loin.
11 C'est tout ce que je sais faire avec... ne vous
12 inquiétez pas, je ne vais pas plus loin que ça. Mais
13 l'idée là-dedans c'était, encore une fois,
14 d'illustrer que notre proposition, qui est d'ajouter
15 un objectif relié à la diminution de l'empreinte
16 urbaine du Distributeur, ce n'est pas de la science
17 fiction.

18 C'est qu'en fait, l'entité réglementée, elle
19 est déjà soumise à certains objectifs à la fois pour
20 son actionnaire, pour les demandeurs de service et
21 pour la clientèle. Et ça se traduit par des... des
22 indicateurs de qualité de service ou de
23 satisfaction. L'idée là-dedans c'est qu'on suggérerait
24 qu'il y ait un quatrième, donc un quatrième
25 objectif, donc un nouvel objectif qui serait le

1 respect de certaines contraintes urbaines avec,
2 toujours, droit de sortie parce que, légalement,
3 Hydro-Québec n'est pas obligée de respecter la
4 réglementation municipale, mais rien ne l'empêche de
5 l'observer le plus souvent possible. Et donc,
6 c'était ça qu'était l'idée.

7 Puis on pense que l'acceptabilité sociale
8 est rendue là aujourd'hui, là, la... comment est-ce
9 qu'on dit ça donc? L'évolution sociale, hein, ça
10 commande de faire un pas supplémentaire. La
11 politique des petits pas est bienvenue, là.
12 L'article 5 de la loi le permet, c'est faisable, on
13 pense que c'est faisable. D'ailleurs, les exemples
14 d'indicateurs qu'on a fournis restent assez simples.
15 Évidemment, ils vont être travaillés pour une
16 présentation dans la phase 3.

17 L'autre élément c'est qu'on l'a vu depuis la
18 semaine passée, un MRI, c'est déjà tellement
19 complexe que ce n'est pas vrai que c'est ça qui va
20 ajouter de la... qui va rendre complexe l'opération.
21 C'est vraiment marginal. Et je conclus en disant, ce
22 qui comptera de plus en plus dans la société c'est
23 la qualité de la présence d'Hydro dans les milieux
24 et pas seulement le service qu'elle fournit. Le
25 service est apprécié mais c'est comme n'importe quel

1 fournisseur privé ou même municipal ou étatique,
2 c'est pris pour acquis. Ce qui est important c'est
3 d'avoir une amélioration et, normalement, dans les
4 milieux urbanisés, l'amélioration va se... de plus
5 en plus se traduire par la disparition du service.
6 On ne le verra pas mais il faut qu'il soit là.

7 Je passe à une page de constats où je dis
8 que... j'appelle... bon, effectivement, on n'a pas
9 le choix de migrer vers la MRI, c'est écrit dans la
10 loi, donc il faut passer vers ça.

11 (13 h 24)

12 Il va falloir faire preuve de beaucoup de
13 prudence et puis ça a été dit et redit et écrit par
14 les experts, les deux experts. Enfin, il me semble
15 que les deux experts... en tout cas, dans... dans
16 Elenchus, déjà, il y en avait puis il me semble que
17 les autres aussi le reprenaient. C'est une approche
18 évolutive où on apprend au fur et à mesure de nos
19 erreurs, c'est « trial an error », ça a été dit la
20 semaine passée.

21 En plus, on est dans un moment de notre vie
22 collective où ce que j'appelle la matérialité du
23 résultat de la formule puis des économies
24 réglementaires n'a pas été démontrée en tout cas. Je
25 pense que c'est monsieur Raymond qui... il est là,

1 il pourra me le confirmer, qui utilisait ce terme-là
2 de matérialité parce qu'en fait, on réfléchit sur un
3 montant d'argent qui, au net, est assez marginal par
4 rapport à l'ensemble de l'entreprise. Bien il n'y a
5 pas de petites économies mais, je veux dire, on fait
6 tout ça pour un montant d'argent dont la matérialité
7 reste relative. Et les économies réglementaires,
8 bien ça fait partie de la théorie, ça. Ça fait
9 partie de la théorie comme quoi on passe moins
10 souvent devant l'organisme réglementaire. Bien que
11 plus ça va, plus les mécanismes sont complexes, donc
12 on revient vers l'organisme réglementaire et moi
13 j'aimerais bien voir une preuve, une preuve bien
14 détaillée comme quoi il y a des économies
15 réglementaires. Je comprends que c'est un des trois
16 objectifs qui sont dans l'article 48.1, mais je ne
17 suis pas certain qu'on va sortir, là, de cet
18 exercice-là avec des économies réelles au niveau de
19 la réglementation.

20 Quatrième élément de constat, il y a des
21 experts chevronnés qui recommandent des choses
22 différentes, donc ce n'est effectivement pas quelque
23 chose de simple à mettre en oeuvre. Je vous le dis
24 sincèrement, je ne voudrais pas être à votre place
25 parce que vous avez un gros mandat à assumer. Et

1 donc, pour en revenir avec la recommandation sur
2 l'objectif supplémentaire qu'on propose, bien on
3 disait : « C'était une opportunité de faire un peu
4 mieux à l'avenir sur tous les aspects de la vie du
5 Distributeur. »

6 Donc en conclusion, on maintient nos
7 recommandations, on avait douze (12)
8 recommandations, je pense. Puis on réitère le
9 caractère... que le caractère granulaire des
10 indicateurs qui seront choisis en phase 3 sera
11 primordial si on veut améliorer la segmentation de
12 la clientèle puis donc... ou des événements, là, qui
13 se produisent sur le réseau, et donc, s'assurer
14 qu'on est en mesure de bien mesurer l'augmentation
15 de cette qualité de service ou au moins, le
16 maintien.

17 Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure, ce
18 qu'on propose, ce n'est pas une modification
19 législative pour Hydro-Québec Distribution, c'est de
20 se plier le plus souvent possible, avec indicateurs
21 à l'appui, à la réglementation municipale
22 d'urbanisme et évidemment, lorsqu'il y a urgence,
23 lorsqu'il y a des raisons techniques qui sont... que
24 j'appelle probantes, bien il n'y a pas d'obligation,
25 donc c'est une porte de sortie automatique.

1 Puis en conclusion, je vous dirais que ça,
2 suite à une discussion que j'ai eue avec mon
3 mandant, c'est clair que pour l'UMQ, au niveau de la
4 municipalité, Hydro-Québec c'est extrêmement
5 important. Donc, notre objectif, ce n'est pas de
6 l'affaiblir, ce n'est pas de l'affamer, on le
7 supporte, le Distributeur, on veut qu'il fasse son
8 travail pleinement avec le maximum d'autonomie parce
9 qu'en réalité, c'est pour ça qu'on rentre dans un
10 MRI, c'est pour lui donner de l'autonomie de
11 gestion. Alors, si on met en place une formule où
12 tous les facteurs sont tellement critérisés que les
13 gestionnaires se perdent là-dedans, bien je les
14 comprendrais d'être déçus de ça parce qu'en fait,
15 l'idée c'est de leur remettre le singe sur les
16 épaules en disant : « Voici un objectif très simple
17 à atteindre, très simple à comprendre et vous avez
18 pleine marge de manoeuvre et on vous fait
19 confiance. » Voilà. Alors, ça conclut la
20 présentation.

21 Me CATHERINE ROUSSEAU :

22 Merci, Monsieur Prévost. Alors le témoin est
23 disponible pour répondre aux questions.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Merci. Maître Turmel? Maître Sicard? Maître

1 Thibault-Bédard?

2 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

3 Q. **[65]** Bonjour Monsieur Prévost.

4 R. Bonjour Madame. Bonjour Maître.

5 Q. **[66]** Alors tout d'abord, j'aimerais vous demander,
6 du point de vue particulier des intérêts au nom
7 desquels vous parlez aujourd'hui quels seraient les
8 avantages incontournables qui devraient découler
9 d'un MRI?

10 R. Votre question ne me surprend pas.

11 Q. **[67]** Non?

12 R. Non, blague à part, avantages incontournables, j'ai
13 conclu avec ça. Ce qui me semble incontournable dans
14 la mise en place d'un MRI, c'est de confier au
15 Distributeur, qui est une grande entreprise, là, des
16 marges de manoeuvre, une discrétion de gestion
17 suffisante pour lui permettre d'atteindre un
18 objectif qui serait clairement énoncé, ou des
19 objectifs qui seraient clairement énoncés, donc de
20 contrôler le résultat mais de ne pas contrôler les
21 moyens. C'est une façon d'exprimer la chose. Ça,
22 c'est pour le Distributeur.

23 (13 h 29)

24 Pour la clientèle que je représente, les
25 municipalités, qui ont des intérêts importants en

1 termes de gestion du territoire, c'est de faire en
2 sorte que, ce faisant, le Distributeur devienne un
3 meilleur citoyen corporatif, c'est-à-dire, sachant
4 que, de par sa Loi, il n'est pas obligé de, il n'a
5 aucune obligation de respecter la réglementation
6 locale, qu'il le fasse néanmoins au maximum et que
7 même si c'est des choses qui se font déjà de temps
8 en temps, que ce soit systématisé à travers
9 l'entreprise et que ça puisse être mesuré par des
10 indicateurs de rendement.

11 Q. **[68]** D'accord. Vous avez évoqué, dans votre
12 présentation, deux risques déjà, un risque à l'égard
13 de l'acceptabilité sociale et un autre à l'égard
14 d'une possible perte de connaissances ou de
15 compétences chez les intervenants advenant que le
16 processus devienne trop espacé, est-ce que ce sont
17 les seuls risques que vous identifiez de la mise en
18 place du MRI?

19 R. L'autre risque que, je pense que je l'ai dit, pour
20 le Distributeur, et je me fais le, pas le reflet
21 mais je paraphrase ce que le président d'Hydro-
22 Québec est allé dire, en disant : « Bien, si on
23 rentre dans un mécanisme, dans un tunnel... », hein,
24 c'est un petit peu ça l'image qu'il utilisait, « ...
25 où on a des augmentations qui sont prédécidées à un

1 point cinq (1,5 %), un point sept (1,7 %) et comme
2 ça, puis à la fin du tunnel, on arrive puis boum!
3 là, on peut avoir un saut important de dix pour cent
4 (10 %). »

5 Je ne pense pas que ça arrive, je pense que
6 lui-même sait que ça n'arrivera pas, mais quand
7 même, si on sortait, au bout d'un certain nombre
8 d'années, en ayant mal... mal ciblé l'objectif,
9 enfin, du fait de, par le biais de la formule,
10 effectivement, ça, c'est un risque qui existe. Et
11 plus la durée d'application est longue, plus le
12 risque augmente.

13 Q. **[69]** D'accord. Et finalement, pouvez-vous vous
14 prononcer sur les facteurs clés à tenir en compte
15 pour éviter ces risques-là et générer les avantages
16 attendus?

17 R. Bien, il y a un élément que je n'ai pas évoqué mais
18 qui me semble aller dans le sens du propos que je
19 tenais tout à l'heure pour la Régie, c'est que j'ai
20 l'impression que dans, au moins dans le cadre du
21 premier MRI, je sais que ça viendrait encore
22 augmenter le coût de la réglementation mais qu'il y
23 ait un monitoring, un monitoring particulier pour
24 l'évolution du MRI qui associerait les intervenants,
25 les gens qui sont, par exemple, dans cette cause-ci,

1 ça, c'est peut-être quelque chose qui aiderait à
2 comprendre et à voir venir l'évolution du MRI lui-
3 même.

4 En même temps, si la Régie décide que ça, on
5 le fait pour deux ans, deux ans, ce n'est pas une
6 grosse période, là, déjà, avec le « rebasing », il
7 reste rien qu'une autre année, on ne risque pas de
8 se retrouver avec un énorme problème sur le dos.
9 Mais si on le fait pour quatre ans, là, il y a peut-
10 être un, il y a peut-être un élément à vérifier là-
11 dessus en termes de, « monitoring », ce n'est pas un
12 bon mot mais de suivi.

13 Q. **[70]** De suivi.

14 R. Un suivi particulier, oui.

15 Q. **[71]** D'accord, un suivi qui impliquerait
16 potentiellement les intervenants, c'est...

17 R. Oui. Oui, oui, je pense que ça, la clientèle, c'est
18 aussi, l'application de ce premier MRI-là, c'est
19 aussi un changement important pour la clientèle donc
20 je pense que ce serait correct de, ça peut rester
21 léger, là, ce suivi-là.

22 Q. **[72]** D'accord. Je vous remercie. Merci.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Maître Neuman?

25

1 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Bonjour, Madame la Présidente, Madame, Monsieur les
3 régisseurs. Bonjour, Monsieur. Dominique Neuman,
4 pour Stratégies énergétiques et l'Association
5 québécoise de lutte contre la pollution
6 atmosphérique.

7 Q. **[73]** Votre proposition, la proposition de l'UMQ de
8 se doter d'un objectif visant à réduire l'empreinte
9 urbaine en, et ce qui se traduirait par le souhait
10 ou l'encouragement à ce qu'Hydro-Québec Distribution
11 respecte la réglementation municipale même si elle
12 n'y est pas tenue, c'est une proposition
13 intéressante et on essaie de voir comment est-ce
14 qu'elle pourrait s'appliquer aussi dans
15 l'éventualité où la Régie ne retiendrait pas la
16 formule « price cap » de plafonnement des tarifs
17 proposée mais si elle retenait une formule de type
18 plafonnement des revenus avec certaines choses qui
19 seraient exclues aussi de ce mécanisme.

20 R. Hum hum.

21 Q. **[74]** Donc ce que vous proposez, bon, vous proposez
22 d'une part de l'intégrer aux indicateurs, donc ça,
23 c'est transposable quel que soit le type de
24 mécanisme retenu.

25 R. Hum hum.

1 Q. **[75]** Si les investissements, parce que c'est des
2 investissements qu'on parle, dont on parle, s'ils
3 étaient exclus d'une formule I moins X de
4 plafonnement du revenu, est-ce que je comprends
5 correctement que ce serait quelque chose qui
6 pourrait être envisagé d'intégrer ce souhait de
7 réduire l'empreinte urbaine, et de respect de la
8 réglementation municipale, dans l'évaluation par la
9 Régie des projets d'investissements? C'est-à-dire
10 s'ils sont exclus de la formule, ça veut dire qu'ils
11 continueraient d'être évalués spécifiquement par la
12 Régie comme actuellement, selon l'article 73, donc
13 ça pourrait être quelque chose dont la Régie
14 tiendrait compte lorsqu'elle évalue l'intérêt
15 public, le développement durable, l'équité dans
16 l'étude... dans sa décision d'autoriser ou non des
17 projets d'investissement. Est-ce que c'est comme ça
18 que vous verriez les choses?

19 (13 h 34)

20 R. Je ne suis pas certain de comprendre votre question.
21 Mais, de ce que je saisis, c'est qu'en fait, je ne
22 vois pas, a priori, pourquoi ça deviendrait caduc,
23 effectivement, si on était dans un système de «
24 revenue cap ». Puis, en termes de... en termes
25 d'importance de l'investissement... parce que là

1 vous réfèrent à des investissements qui sont étudiés
2 par la Régie au-dessus du seuil de...

3 Q. **[76]** Oui. Bien... oui. Oui, les investissements que
4 la Régie examine spécifiquement. Puisque ceux
5 qu'elle examine globalement, probablement, à moins
6 que vous m'indiquiez le contraire, la Régie ne
7 pourrait pas procéder à cette analyse fine, mais
8 pour les investissements spécifiques, les grands
9 investissements?

10 R. Et donc, votre question, c'est?

11 Q. **[77]** La Régie, est-ce qu'elle pourrait tenir compte
12 de ce critère, de cet objectif que vous avancez, qui
13 serait de réduire l'empreinte urbaine et de
14 favoriser le respect de la réglementation municipale
15 par le Distributeur même lorsqu'il n'y est pas tenu?

16 R. Écoutez, c'est une bonne question, j'avoue que je
17 n'ai pas la réponse exacte. C'est parce qu'en fait,
18 il y a tellement de facteurs qui peuvent bouger. Là
19 ce que vous me dites c'est que, si on fait seulement
20 bouger un facteur, les dépenses de capitalisation,
21 on les sort du facteur Y, c'est ça?

22 Q. **[78]** On les met dans le facteur Y, plutôt.

23 R. On les met, plutôt. Bon. Si on les met... oui, c'est
24 ça, on les sort du MRI, merci. Je pense qu'il n'y a
25 rien qui empêche que la Régie puisse aussi s'assurer

1 du respect de ça. Dans la mesure où...
2 effectivement, puisque si l'objectif est accepté et
3 que les modalités de mesure de cet objectif-là, qui
4 sont les indicateurs de satisfaction de clientèle et
5 de qualité de service, définies à cet égard-là, dont
6 on retrouve une coquille à notre tableau... tableau
7 je ne sais pas quoi... tableau 2, je pense que oui.
8 Une bonne question que vous posez là, là.

9 Q. [79] Merci. Par ailleurs, vous proposez... vous
10 êtes... ce qui est rare dans cette audience, vous
11 proposez une forme de plafonnement des tarifs. Je
12 comprends votre raisonnement, que ce qui compte pour
13 le client à la fin c'est le résultat final, pas le
14 plafonnement du revenu ou autre chose. Et, comme
15 vous savez, nous avons certaines réserves, qui ont
16 été exprimées, notamment, par monsieur Fontaine, et
17 à la fois oralement puis dans le mémoire, sur cette
18 formule, et quelques autres intervenants ou
19 participants ont également exprimé certaines
20 réserves sur cette formule. Je vous pose la
21 question... en fait, je vous... puisque vous avez
22 comparé ça à un compte de taxes. Que ce qui compte
23 pour le payeur de taxes municipales c'est ce qui
24 arrive en bout de ligne, pas la manière dont on la
25 fait, c'est-à-dire est-ce que le budget a été

1 plafonné ou pas? Je pourrais même ajouter, est-ce
2 que l'évaluation municipale a été plafonnée ou pas?
3 Ce qui compte c'est, au bout de la ligne, quel est
4 le chiffre à côté du signe dollar, en bas du compte
5 de taxes que le citoyen reçoit. Mais vous
6 conviez avec moi que, justement, dans le monde
7 municipal, il n'y a pas de plafonnement des comptes
8 de taxes. Il peut y avoir un plafonnement
9 d'évaluation, il peut y avoir un plafonnement ou des
10 règles budgétaires limitant l'augmentation mais il
11 n'y a pas de plafonnement du prix, justement, du
12 compte de taxes.

13 R. Non, il n'y en a pas. Bien, c'est un système...
14 c'est un gouvernement, hein, il y a une élection à
15 tous les quatre ans, donc les... ce qu'on ne fait
16 pas avec une entité réglementée. Donc, c'est normal,
17 c'est un autre... c'est un autre monde. Mais je
18 pense que la comparaison que je faisais, là,
19 évidemment, elle a des imperfections, comme toute
20 comparaison, mais ce que je disais c'est que... pour
21 la distribution d'électricité au Québec, là, ça me
22 semble être le « big picture » qu'il faut toujours
23 conserver en tête quand on arrive à la mise en place
24 d'un MRI. Ce qui va être scruté par l'oeil du public
25 c'est le résultat final en augmentation du tarif...

1 en pourcentage d'augmentation du tarif d'Hydro-
2 Québec. Et donc... et je me base, encore une fois,
3 sur ce que monsieur... ou je prends exemple sur ce
4 que monsieur Martel, le PDG d'Hydro-Québec, disait
5 la semaine dernière : « Notre objectif c'est des
6 augmentations de tarifs pour les prochaines années
7 inférieures à l'inflation. » Il n'a pas dit :
8 « Notre objectif c'est d'augmenter le revenu de
9 notre entreprise puis on verra ce que ça voudra
10 dire. »

11 (13 h 39)

12 Donc, on voit, quand on essaie de traduire
13 l'intention d'une entreprise aussi importante, on
14 termine toujours avec la réponse tarifaire, hein. La
15 réponse au niveau de la variation tarifaire.

16 Q. [80] Je reviens là-dessus et je comprends que c'est
17 un souhait que beaucoup de gens partageraient
18 d'avoir... de pouvoir prévoir que le chiffre final
19 de leur facture serait contrôlé, serait plafonné,
20 que l'augmentation serait plafonnée à un certain
21 niveau, que ce soit pour le compte d'électricité, le
22 compte de taxe ou n'importe quoi d'autres.

23 Mais, vous êtes conscient que si on choisit
24 la formule de plafonnement des prix, plafonnement
25 des tarifs, il y a un certain risque additionnel qui

1 est pris par l'entreprise et qui... bien, qui se
2 traduit... qui, si ce risque se matérialise, qu'il
3 puisse se traduire par le fait que... bien, une
4 baisse de rendement ou, dit autrement, que le revenu
5 requis ne sera pas aussi facilement récupéré par les
6 tarifs.

7 Et est-ce que vous pensez que c'est
8 réaliste, que c'est une solution viable d'immuniser
9 un petit peu les clients contre ce risque? Est-ce
10 qu'on ne devrait pas au contraire souhaiter que les
11 clients comprennent bien comment ça fonctionne, que
12 les choses ont un coût et que, les coûts, ça peut
13 arriver qu'ils varient, bien qu'on souhaite les
14 contrôler et tout, que ça peut arriver que leur
15 facture augmentera plus que le souhait de les
16 limiter à l'inflation?

17 Si une année quelque chose arrive, par
18 exemple, des variations de la demande, une baisse de
19 la demande qui ferait en sorte que le coût que
20 chaque client devra payer sera plus cher. Est-ce que
21 c'est réaliste d'immuniser les clients de tout ça?

22 R. C'est-à-dire que je ne parle pas d'immuniser, là. On
23 parle quand même d'augmentation, on ne parle pas
24 de... on ne parle pas de geler. Mais, moi, j'ai le
25 goût de vous répondre, c'est tellement hypothétique

1 la situation actuelle, tout dépend de ce qu'on met
2 dans le Y puis... Comprenez-vous?

3 On est en train de réfléchir à la
4 formulation à partir d'une formule standard dans
5 laquelle on se dit « bien, on verra ce qu'on... ce
6 qu'on introduit. » Donc, une partie de la réponse
7 sera déterminée en fonction du choix qui sera fait.
8 Si on fait un I moins X, qu'est-ce qu'on met dans le
9 I? Qu'est-ce qu'on met dans le X? Qu'est-ce qu'on
10 met dans le Y? Qu'est-ce qu'on met dans le Z? Je ne
11 peux pas, je ne peux pas présumer du fait qu'une
12 voie ou l'autre parmi les deux options, là. Ce n'est
13 pas moi qui l'invente le « tarif cap », ça existe
14 ailleurs, mais...

15 Bon. Simplement la raison pour laquelle,
16 puis c'est logique de comprendre ça, là, que mes
17 mandants sont plus à l'aise avec une formule de type
18 « tarif cap ». C'est à partir de l'expérience
19 publique, hein, c'est des gens qui gèrent des
20 populations, enfin des services au public et donc ça
21 leur a paru comme étant quelque chose de plus
22 souhaitable dans le contexte québécois.

23 Q. [81] O.K. J'ai une dernière question puisque vous
24 venez de mentionner le facteur Y. Je veux être sûr
25 de bien comprendre. Vous avez parlé du Y, est-ce que

1 c'est dans le cadre d'une formule « price cap »,
2 c'est un revenu plafonné ou... c'est-à-dire un
3 revenu... tarif plafonné ou une formule revenu
4 plafonné? Si je vous pose cette question, c'est que
5 vous vous souvenez, par exemple, l'expert monsieur
6 Lowry avait mentionné très clairement que même dans
7 une formule de tarifs plafonnés, il y a des facteurs
8 Y...

9 R. Oui.

10 Q. **[82]** ... il y a des facteurs Y et des facteurs Z,
11 donc que le tarif, le prix, il n'est pas
12 complètement plafonné. Il y a une partie de ce prix
13 qui suit son autre... sa logique propre selon les
14 facteurs Y et Z.

15 R. Tout à fait. Tout à fait. C'est exactement dans ce
16 contexte-là, effectivement. Oui, oui.

17 Q. **[83]** O.K. Alors, je vous remercie bien. Merci.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Merci. Maître Fraser.

20 Me ÉRIC FRASER :

21 Je n'ai pas de questions. Merci.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Alors, à ce moment-ci, le témoin peut être libéré,
24 de même que les témoins d'Hydro-Québec Distribution.
25 Et ça compléterait notre journée. Nous reprendrons

1 jeudi matin neuf heures.

2 Me ÉRIC FRASER :

3 Merci.

4

5 AJOURNEMENT

6

7

8 SERMENT D'OFFICE :

9 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
10 certifie sous mon serment d'office, que les pages
11 qui précèdent sont et contiennent la transcription
12 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
13 moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

14

15 ET J'AI SIGNE:

16

17

18

Sténographe officiel. 200569-7

19